Chaîne d'intégrité du document : CB 54 DC 9A BB 2D 12 8E CA 1E 83 F3 E7 AE 02 7A
Publié le : 15/10/2026
Par : Jean-Philippe GUIBERT
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1194944
Page 1/46

BOIS-LE-ROI

# CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUILLET 2026
# PROCÈS-VERBAL

En exercice : **29**
Présents et représentés : **28**
Absence : **1**
Votants : **28**
Date de la convocation : 26 juin 2026 par courrier et par voie dématérialisée
Date de l'affichage : 26 juin 2026

L'an deux mille vingt-six le deux juillet à vingt heures, les membres du conseil municipal se sont réunis à la mairie de Bois-le-Roi, sous la Présidence de Monsieur Jean-Philippe GUIBERT, Maire.

**Étaient présents et représentés (28) :** M. GUIBERT Jean-Philippe, MME GRAVIER Laurence, M. PARUSSOLO Cyril, MME FARAGONI Cécile (pouvoir à M. PARUSSOLO Cyril), M. MARTINEZ Fabrice, MME GACHON Charlotte (pouvoir à M. LEFORT), M. BLONDAZ-GÉRARD Xavier, MME CHAMMAH Laurence, M. LEFORT Philippe, MME GOPAULOO Séverine, M. MORIN Jean-Pierre, MME PERRET Clarisse, M. WALTHER Paul, M. LAMIRAND Cyril, MME MÉGRET-PETIT Jacqueline, M. VAN POUCKE Jean-Jacques, MME LACOSTE LAHAYE Isabelle, M. PERRET François, MME CORNETTE Stéphanie, M. RADICI Cyril, MME VIER Fabienne, MME GLASZIOU Fabienne, M. JOBARD Nicolas, MME SETTON Lydia, M. JASLIER Yann, M. VERSINI Pierre-Antoine, MME D'ABOVILLE Soline, M. GIRAUD Guillaume ;

**Pouvoirs (2) :** MME FARAGONI Cécile à M. PARUSSOLO Cyril
MME GACHON Charlotte à M. LEFORT
**Absence (1) :** MME DÉTRÉ Madison

Monsieur Jean-Philippe GUIBERT, Maire ouvre la séance du conseil municipal à vingt heures et trois minutes.

Monsieur Fabrice MARTINEZ est désigné secrétaire de séance, **À L'UNANIMITÉ** ;

**Pour (28) :** M. GUIBERT Jean-Philippe, MME GRAVIER Laurence, M. PARUSSOLO Cyril, MME FARAGONI Cécile (pouvoir à M. PARUSSOLO Cyril), M. MARTINEZ Fabrice, MME GACHON Charlotte (pouvoir à M. LEFORT), M. BLONDAZ-GÉRARD Xavier, MME CHAMMAH Laurence, M. LEFORT Philippe, MME GOPAULOO Séverine, M. MORIN Jean-Pierre, MME PERRET Clarisse, M. WALTHER Paul, M. LAMIRAND Cyril, MME MÉGRET-PETIT Jacqueline, M. VAN POUCKE Jean-Jacques, MME LACOSTE LAHAYE Isabelle, M. PERRET François, MME CORNETTE Stéphanie, M. RADICI Cyril, MME VIER Fabienne, MME GLASZIOU Fabienne, M. JOBARD Nicolas, MME SETTON Lydia, M. JASLIER Yann, M. VERSINI Pierre-Antoine, MME D'ABOVILLE Soline, M. GIRAUD Guillaume ;
**Contre (0) ;**
**Abstention (0).**

Monsieur Jean-Philippe GUIBERT, Maire constate le quorum.

## OBJET : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MAI 2026

**Monsieur le Maire :** À ma connaissance, nous n'avons reçu aucune remarque ou observation concernant le procès-verbal du conseil municipal du 29 mai 2026.
Je vous propose donc de procéder au vote.
Le procès-verbal du conseil municipal du 29 mai 2026 est **adopté À L'UNANIMITÉ ;**

**Pour (28) :** M. GUIBERT Jean-Philippe, MME GRAVIER Laurence, M. PARUSSOLO Cyril, MME FARAGONI Cécile (pouvoir à M. PARUSSOLO Cyril), M. MARTINEZ Fabrice, MME GACHON Charlotte (pouvoir à M. LEFORT), M. BLONDAZ-GÉRARD Xavier, MME CHAMMAH Laurence, M. LEFORT Philippe, MME GOPAULOO

Chaîne d'intégrité du document : CB 54 DC 9A BB 2D 12 8E CA 1E 83 F3 E7 AE 02 7A
Publié le : 15/10/2026
Par : Jean-Philippe GUIBERT
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1194944
Page 2/46

[illegible] Pierre, MME PERRET Clarisse, M. WALTHER Paul, M. LAMIRAND Cyril, MME MÉGRET-PETIT Jacqueline, M. VAN POUCKE Jean-Jacques, MME LACOSTE LAHAYE Isabelle, M. PERRET François, MME CORNETTE Stéphanie, M. RADICI Cyril, MME VIER Fabienne, MME GLASZIOU Fabienne, M. JOBARD Nicolas, MME SETTON Lydia, M. JASLIER Yann, M. VERSINI Pierre-Antoine, MME D'ABOVILLE Soline, M. GIRAUD Guillaume ;
**Contre (0) ;**

**Abstention (0).**
**Monsieur le Maire :** Le point suivant concerne les décisions municipales.

## OBJET : DÉCISIONS MUNICIPALES

**Décision n° 2026-43 du 21 mai 2026 :** La Commune de Bois-le-Roi décide de signer le contrat relatif au spectacle « Revue de Presse » de Christophe Alévêque (créneau n°3), prévu le samedi 29 août 2026 à 20h30 dans le parc de la mairie, dans le cadre du Théâtre de Verdure. Ce marché est attribué à la structure sise au 108 rue Oberkampf, 75011 Paris, enregistrée sous le n° SIRET 79413780200011 et représentée par sa gérante, Madame Michèle Alévêque. Un montant de 3 500,00 € TTC (frais de transport inclus) est alloué pour cette représentation, auquel s'ajoutent 308,00 € engagés au titre des droits d'auteur SACEM.

**Décision n° 2026-44 du 28 mai 2026 :** La Commune de Bois-le-Roi décide de signer le contrat d'entretien régulier des aires de jeux et des parcours sportifs de la ville à la société KOMPAN, située au 363 rue Marc Seguin, 77198 DAMMARIE-LES-LYS (SIRET : 32164332200035) et représentée par Monsieur Peter-Ekjaer LARSEN pour une durée initiale de 12 mois, avec la possibilité d'un renouvellement tacite annuel dans la limite stricte de 4 ans au total. Le montant annuel est de 2 692 € HT, soit un montant de 3 230,40 € TTC pour la réalisation de ces prestations.

**Décision n° 2026-45 du 2 juin 2026 :** La Commune de Bois-le-Roi décide de signer une convention avec l'Association l'Atelier des Songes, située au 92 Rue Denis Goguet, 92140 Clamart et enregistrée sous le n° de SIRET 482 972 122 00022, pour l'exploitation du spectacle « Forêt » de Nathalie Loizeau. Cette représentation sera programmée le dimanche 15 novembre 2026 à 15h30 à la médiathèque Musidora dans le cadre de la saison culturelle locale pour un montant de 594,43 € TTC.

**Décision n° 2026-46 du 15 juin 2026 :** La Commune de Bois-le-Roi de signer le contrat de maintenance avec la société SAPIAN, située au 160 Avenue Joseph Kessel, 78960 Voisins-le-Bretonneux, n° de SIRET 662 005 214 01650. Cet accord est conclu pour un montant annuel global de 9 268,75 € TTC.
Cette décision confie à ce prestataire la vérification réglementaire et l'entretien des équipements de protection incendie de la collectivité. Les prestations couvrent l'ensemble des bâtiments communaux, des structures scolaires, des espaces de petite enfance, des locaux associatifs ainsi que les véhicules de la commune. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de l'exercice en cours.

**Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou observations.**
**Monsieur le Maire donne la parole à Madame GLASZIOU.**

**MME GLASZIOU :** Une question sur la décision n° 2026-43, le montant c'est 3 500 ou 3 550 ?
**Monsieur le Maire :** 3500 je confirme.
**Monsieur le Maire donne la parole à Madame D'ABOVILLE.**
**Mme D'ABOVILLE :** Nous avions une question sur le fait de dépenser 3 5OO €, c'est vous qui avez choisi la prestation ?
**Monsieur le Maire :** Ce n'est pas nous qui avons choisi, cela a été fait lors de la mandature précédente.
**Mme D'ABOVILLE :** C'était pour connaitre le mode opératoire concernant le choix des prestataires ?
**Monsieur le Maire :** Nous l'avons maintenu, mais ce n'est pas nous qui avons choisi.
**Mme D'ABOVILLE :** Entendu.
**M. VERSINI poursuit** : J'ai une question supplémentaire, c'est que j'ai vu le programme du Théâtre de verdure était finalisé, il y a 5 spectacles de prévus, jusqu'à maintenant sauf erreur de notre part, il y a 3 décisions municipales qui ont été prises, et 2 spectacles qui ne font pas l'objet d'une décision du maire, est-ce en cours ou un oubli.
**Monsieur le Maire** : Nous poserons la question.
**Monsieur le Maire** propose de passer aux points notifiés à l'ordre du jour.

Chaîne d'intégrité du document : CB 54 DC 9A BB 2D 12 8E CA 1E 83 F3 E7 AE 02 7A
Publié le : 15/10/2026
Par : Jean-Philippe GUIBERT
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1194944
Page 3/46

**Monsieur le Maire :**
Je tiens à vous signaler qu'en raison d'une erreur matérielle, le projet de délibération relatif aux ressources humaines et à la modification du tableau des effectifs, bien que détaillé au point 11 de votre note de synthèse, n'apparaît pas dans l'ordre du jour officiel de notre séance.
Par conséquent, l'examen de ce point est reporté et sera soumis au vote lors du prochain conseil municipal, afin de respecter l'ordre du jour.

---

**Monsieur le Maire :**
Nous poursuivons avec l'adoption du règlement budgétaire et financier.
À la suite d'un message reçu de la liste Éco-Citoyenne, il nous a été signalé qu'il subsistait quelques erreurs de rédaction dans la proposition de règlement budgétaire et financier.
Je vous propose donc de prendre la délibération telle qu'elle vous a été transmise, en intégrant les modifications qui figurent sur vos tables, ainsi que la modification que nous allons examiner ensemble.

## OBJET – ADOPTION DU RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER

*Exposé des motifs / Rapporteur Monsieur le Maire*

La commune de Bois-le-Roi a délibéré le 1er juillet 2021 afin d'appliquer la nomenclature budgétaire et comptable M57 depuis le 1er janvier 2022.
Cette nomenclature prévoit l'instauration d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF) valable pour la durée de la mandature.
Ce règlement a pour vocation de regrouper dans un document unique les règles fondamentales qui s'appliquent aux acteurs de la collectivité en matière de gestion budgétaire et comptable. L'objectif est de renforcer la cohérence entre les règles budgétaires et comptables et les pratiques de gestion, et de faciliter l'appropriation des règles par l'ensemble de la collectivité et promouvoir une culture de la gestion communale.
Il est proposé au conseil municipal d'adopter le règlement budgétaire et financier annexé à la note de synthèse.

**Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou observations.**
**Monsieur le Maire donne la parole à M. VERSINI.**

**M. VERSINI** : J'ai retrouvé le bon chapitre. Il s'agit de la page 6, intitulée « L'opération ».
Le paragraphe indique que la ventilation des crédits de chaque programme au sein des opérations est présentée dans le cadre de la préparation budgétaire, mais peut faire l'objet d'une évolution à l'intérieur du même programme en fonction des besoins de financement, sans que l'assemblée délibérante ait à se prononcer sur cette modification. Ce paragraphe nous ne l'apprécions pas, cela veut dire que l'on présente un budget, il est discuté au sein du conseil municipal, qui le valide. Et ensuite, on se permet des modifications, sans que celui-ci soit consulté.

**Monsieur le Maire :** Ce que vous proposez c'est que cela repasse au conseil municipal ?
**MME D'ABOVILLE :** Ou que nous supprimions le paragraphe ?
**Monsieur le Maire :** Si on supprime le paragraphe, on n'est pas suffisamment précis.
**MME D'ABOVILLE :** Je propose plutôt de supprimer la dernière partie de la phrase.
**M. VERSINI :** On supprime : « sans que l'assemblée délibérante ait à se prononcer sur cette modification ».
**MME D'ABOVILLE :** En fait, ce n'est pas « sans que », mais « avec l'accord de l'assemblée délibérante ».
**M. MARTINEZ :** C'est le même règlement depuis plusieurs années.
Oui, cela permet d'apporter davantage de transparence sur la procédure.
**Monsieur le Maire :** D'accord. Nous allons donc remplacer la formulation. Nous supprimons « sans que », par « avec l'accord de l'assemblée délibérante », ainsi que la fin pour que la phrase soit cohérente. Je relis le paragraphe :
« La ventilation des crédits de chaque programme au sein des opérations est présentée dans le cadre de la préparation budgétaire mais peut faire l'objet d'une évolution à l'intérieur du même programme en fonction des besoins de financement avec l'accord de l'assemblée délibérante. »
Est-ce que cela vous convient ?

**Monsieur le Maire** : Cette rédaction est approuvée.
**Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou observations.**

Chaîne d'intégrité du document : CB 54 DC 9A BB 2D 12 8E CA 1E 83 F3 E7 AE 02 7A
Publié le : 15/10/2026
Par : Jean-Philippe GUIBERT
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1194944
Page 4/46

**Monsieur le Maire :** Je vous propose donc d'adopter le règlement budgétaire et financier avec les modifications qui figurent sur vos tables et avec la modification qui vient d'être apportée à la page 6.

***

*Délibération*

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 ;

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

**VU** la délibération n° 21-49 du conseil municipal en date du 1er juillet 2021 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2022 ;

**VU** l'avis de la commission finances en date du 27 mai 2026 ;

**CONSIDÉRANT** que dans le cadre de la nomenclature M57, il convient d'adopter un Règlement Budgétaire et Financier, fixant notamment les règles de gestion applicables aux crédits pluriannuels ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est décidé d'adopter le Règlement Budgétaire et Financier de la commune de Bois-le-Roi tel que présenté en annexe à la présente délibération ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL,** après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ** ;

**Pour (28) :** M. GUIBERT Jean-Philippe, MME GRAVIER Laurence, M. PARUSSOLO Cyril, MME FARAGONI Cécile (pouvoir à M. PARUSSOLO Cyril), M. MARTINEZ Fabrice, MME GACHON Charlotte (pouvoir à M. LEFORT), M. BLONDAZ-GÉRARD Xavier, MME CHAMMAH Laurence, M. LEFORT Philippe, MME GOPAULOO Séverine, M. MORIN Jean-Pierre, MME PERRET Clarisse, M. WALTHER Paul, M. LAMIRAND Cyril, MME MÉGRET-PETIT Jacqueline, M. VAN POUCKE Jean-Jacques, MME LACOSTE LAHAYE Isabelle, M. PERRET François, MME CORNETTE Stéphanie, M. RADICI Cyril, MME VIER Fabienne, MME GLASZIOU Fabienne, M. JOBARD Nicolas, MME SETTON Lydia, M. JASLIER Yann, M. VERSINI Pierre-Antoine, MME D'ABOVILLE Soline, M. GIRAUD Guillaume ;
**Contre (0) ;**
**Abstention (0).**

**ADOPTE** le Règlement Budgétaire et Financier de la commune de Bois-le-Roi.

## OBJET – DÉCISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET PRINCIPAL

*Exposé des motifs : Rapporteur Monsieur le Maire*

Une décision modificative est une délibération qui modifie les autorisations budgétaires initiales, soit pour intégrer des dépenses ou des ressources nouvelles, soit pour supprimer des crédits antérieurement votés. Les décisions modificatives répondent aux mêmes règles d'équilibre et de sincérité que le budget primitif.

La décision modificative au budget soumise au conseil municipal ce jour se répartit comme suit :

| code Chapitre | code Article | | libelle Article | montants Propositions dépenses | montants Propositions recettes | motif du mouvement |
|---|---|---|---|---|---|---|
| 011 | 6067 | ECM | Fournitures scolaires | 40,84 € | | Regularisation des prélèvements |
| 011 | 6067 | ECPM | Fournitures scolaires | 542,86 € | | Regularisation des prélèvements |
| 011 | 6067 | ECPS | Fournitures scolaires | 90,31 € | | Regularisation des prélèvements |
| | | | **Total chapitre 011 - charges à caractère général** | **674,01 €** | | |
| 65 | 739115 | LMBA | Prélèvement au titre de l'article 55 de la loi SRU | 6 000,00 € | | Regularisation prélèvements SRU |
| | | | **Total chapitre 014 - Atténuations de produits** | **6 000,00 €** | | |
| 023 | 023 | | Virement à la section d'investissement | 495 000,00 € | | Equilibre |
| | | | **Total chapitre 023 - virement à la section d'investissement** | **495 000,00 €** | | |
| 66 | 66112 | MAIR | Intérêts - rattachements des ICNE | 9 500,00 € | | Mise en place des ICNE |
| | | | **Total chapitre 66 - charges financières** | **9 500,00 €** | | |
| 74 | 74718 | | Autres | | 16 174,01 € | Subvention petite enfance non budgetée |
| | | | **Total chapitre 74 - Dotations et participations** | | **16 174,01 €** | |
| 77 | 775 | | Produits des cessions d'immobilisation | | 495 000,00 € | Cession préemption prévu au BP |
| | | | **Total chapitre 77 - Produits spécifiques** | | **495 000,00 €** | |
| | | | **TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT** | **478 826,99 €** | **478 826,99 €** | |

| code Chapitre | code Article | | libelle Article | montants Propositions dépenses | montants Propositions recettes | motif du mouvement |
|---|---|---|---|---|---|---|
| 021 | 021 | | Virement de la section de fonctionnement | | 495 000,00 € | Equilibre |
| | | | **Total chapitre 021 - Virement de la section de fonctionnement** | | **495 000,00 €** | |
| 024 | 024 | | Produits des cessions d'immobilisations | | 495 000,00 € | Recette cession préemption |
| | | | **Total chapitre 024 - Produit des cessions d'immobilisations** | | **495 000,00 €** | |
| 041 | 238 | | Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles | | 50 400,00 € | régularisation avance versée ICI1 immobilière |
| 041 | 2031 | | Frais d'étude | | 300 000,00 € | Ecriture pour récupération FCTVA - livraison à soi même - maison médicale |
| 041 | 21321 | | Immeubles de rapport | 300 000,00 € | | Ecriture pour récupération FCTVA - livraison à soi même - maison médicale |
| | | | **Total chapitre 041 - Opérations d'ordre de transfert entre sections** | **300 000,00 €** | **350 400,00 €** | |
| 20 | 2031 | CIRCH | Frais d'étude | 8 000,00 € | | diminution pour équilibre (étude maitre accueil) |
| | | | **Total chapitre 20 - Immobilisations incorporelles** | **8 000,00 €** | **- €** | |
| 21 | 2111 | | Terrains nus | 7 000,00 € | | acquisition "Les marchais" |
| 21 | 2115 | | Terrains bâtis | 420 000,00 € | | Preemption rue des grès |
| 21 | 2183 | | Autres immobilisation corporelle | 8 000,00 € | | camera piéton police municipale |
| 21 | 2128 | CIPE | Autres agencements et aménagements | 277 000,00 € | | diminution pour équilibre (travaux cimetière) |
| | | | **Total chapitre 21 - Immobilisations corporelles** | **158 000,00 €** | **- €** | |
| 23 | 2313 | | Constructions | 50 400,00 € | | Regularisation avance versée ICI1 immobilière |
| 23 | 2313 | CIRCH | Constructions | 150 000,00 € | | diminution pour équilibre (travaux multi accueil) |
| | | | **Total chapitre 23 - Immobilisations en cours** | **50 000,00 €** | **- €** | |
| | | | **TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT** | **350 400,00 €** | **350 400,00 €** | |
| | | | **TOTAL GENERAL DM1** | **128 425,99 €** | **128 425,99 €** | |

Chaîne d'intégrité du document : CB 54 DC 9A BB 2D 12 8E CA 1E 83 F3 E7 AE 02 76
Publié le : 15/10/2026
Par : Jean-Philippe GUIBERT
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/119494

Chaîne d'intégrité du document : CB 54 DC 9A BB 2D 12 8E CA 1E 83 F3 E7 AE 02 7A
Publié le : 15/10/2026
Par : Jean-Philippe GUIBERT
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1194944
Page 6/46

**Monsieur le Maire :** Vous retrouvez en page 2 du dossier des délibérations un tableau.
**M. MARTINEZ** précise qu'il a été présenté en commission Finances.
**M. VERSINI :** Nous souhaiterions avoir une explication un peu plus détaillée, le document qui nous avait été remis en commission Finances n'était pas celui-ci, il a légèrement été étoffé. Celui-ci tient compte de décisions que vous avez prises entre temps, de l'abandon de différents projets entre autres, notamment les 495 000 € qui passent de recettes de fonctionnement en recettes d'investissement.
il s'agit notamment de l'opération de Préemption Michelet. Si la vente avec le bailleur ne se fait pas avant la fin de l'année, il va manquer 495 000 € de recettes d'investissements ?
**M. WALTHER** : Non ce serait de fonctionnement.
**M. VERSINI :** Non là vous les noter dans l'investissement justement.
**M. WALTHER :** Oui mais du coup ils manqueront dans le fonctionnement.
**M. VERSINI** : Oui, s'ils n'arrivent pas, ils manqueront dans le fonctionnement, donc il faudra palier à cette somme.
**M. WALTHER** : Oui ce sera un report entre sections.
**M. VERSINI :** Cela explique pour cette ligne, maintenant pouvons-nous avoir les explications concernant les autres lignes de cette DM.
**Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou observations.**
**M. VERSINI :** Je précise que nous allons nous abstenir, je vous explique pourquoi, nous avions voté contre le budget initial sur la mandature précédent. Il n'y a pas de raison pour que l'on vote pour, maintenant. Nous n'avons pas forcément participé aux décisions qui ont conduit à ces modifications. Nous nous abstiendrons donc sur ce vote.
**MME SETTON :** Cela n'a pas été présenté en commission des finances dans cet état. C'est un peu surprenant, puisque nous avions posé le principe d'une information et d'un partage sur les décisions importantes.
**M. JASLIER :** L'idée était justement de rappeler le principe de gouvernance que nous avions évoqué, notamment sur le partage de l'information.
**M. VERSINI** : Il ne s'agit pas simplement de jeux d'écriture : certaines décisions peuvent avoir des conséquences sur des projets ou sur leur abandon.
**M. JASLIER** : Nous souhaitons simplement que, lorsque des évolutions interviennent, nous puissions être informés et que les choses soient davantage partagées.
**Monsieur le Maire :** Je prends note de cette remarque.
Je vous propose de passer au vote sur la décision modificative n° 1 du budget principal.

***

*Délibération*

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et D. 2342-2 relatifs aux dépenses et recettes autorisées par le budget et les décisions modificatives ;

**VU** l'instruction comptable et budgétaire M57 ;

**VU** la délibération n° 2026-15 du 19 février 2026 adoptant le budget primitif pour l'exercice 2026 ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de procéder à des ajustements de crédits sur le budget de la commune ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL,** après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ** ;

**Pour (21) :** M. GUIBERT Jean-Philippe, MME GRAVIER Laurence, M. PARUSSOLO Cyril, MME FARAGONI Cécile (pouvoir à M. PARUSSOLO Cyril), M. MARTINEZ Fabrice, MME GACHON Charlotte (pouvoir à M. LEFORT), M. BLONDAZ-GÉRARD Xavier, MME CHAMMAH Laurence, M. LEFORT Philippe, MME GOPAULOO Séverine, M. MORIN Jean-Pierre, MME PERRET Clarisse, M. WALTHER Paul, M. LAMIRAND Cyril, MME MÉGRET-PETIT Jacqueline, M. VAN POUCKE Jean-Jacques, MME LACOSTE LAHAYE Isabelle, M. PERRET François, MME CORNETTE Stéphanie, M. RADICI Cyril, MME VIER Fabienne ;
**Contre (0) ;**
**Abstention (7) :** MME GLASZIOU Fabienne, M. JOBARD Nicolas, MME SETTON Lydia, M. JASLIER Yann, M. VERSINI Pierre-Antoine, MME D'ABOVILLE Soline, M. GIRAUD Guillaume ;

**APPROUVE** la décision budgétaire n° 1 telle qu'annexée à la présente délibération ;

Chaîne d'intégrité du document : CB 54 DC 9A BB 2D 12 8E CA 1E 83 F3 E7 AE 02 7A
Publié le : 15/10/2026
Par : Jean-Philippe GUIBERT
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1194944
Page 7/46

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

## OBJET – RENOUVELLEMENT DE LA LIGNE DE TRÉSORERIE

*Exposé des motifs : Rapporteur Monsieur le Maire*

Afin de mobiliser des fonds à tout moment et très rapidement pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, notamment dans le cadre du préfinancement des opérations en cours de réalisation et dont le versement des subventions acquises n'a pas encore été perçu, la municipalité souhaite contracter auprès d'un organisme bancaire l'ouverture d'une ligne de trésorerie.

Les crédits procurés par une ligne de trésorerie n'ont pas vocation à financer l'investissement et ne procurent aucune ressource budgétaire. La ligne de trésorerie est destinée à alimenter le compte 515 de la commune, tenu par la Trésorerie de Fontainebleau. Les tirages de crédit s'effectuent en cas de nécessité et le remboursement intervient dès que la trésorerie le permet.

La commune a consulté divers organismes de crédits afin de disposer d'une ligne de trésorerie d'un montant de 1 500 000 euros sur un an.

Après analyse des offres, la proposition de la Caisse d'épargne a été retenue.

Les conditions de la ligne de trésorerie proposée par la Caisse d'épargne sont les suivantes :

- montant : 1 500 000 €
- durée : 364 jours
- taux d'intérêt : taux variable : Euribor + 0,73 %
  **Dans l'éventualité où l'indice de référence serait inférieur à zéro (0), l'indice de référence retenu serait alors considéré comme étant égal à zéro (0)*
- mise à disposition de capital : par crédit d'office en J pour une demande en J - 1 avant 16h30 [pas de montant mini]
- remboursements des fonds : par débit d'office en J pour une demande en J - 1 avant 16h30 [pas de montant mini]
- périodicité de paiement des intérêts : mois civil
- calcul des intérêts : base de calcul Exact/360
- frais de dossier : 800 euros
- commission d'engagement : néant
- commission de gestion : néant
- commission de mouvement : néant
- commission de non-utilisation : 0,10 % de la différence entre le montant de la ligne et l'encours quotidien moyen
- commission de multi-index : néant

Les tirages seront effectués à l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office au crédit du compte du comptable public, teneur du compte de la collectivité.

Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

**Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou observations.**
**Monsieur le Maire donne la parole à M. VERSINI.**

**M. VERSINI :** Je crois me souvenir que, lors de la campagne, vous aviez dit qu'ouvrir une ligne de trésorerie n'était pas un signe de très bonne gestion.
Je rappelle que, lorsque la Direction générale des finances publiques est venue faire le rapport de son analyse financière, elle avait également déconseillé de procéder à ce type d'opération, en arguant toutefois que cela avait un surcoût.

Chaîne d'intégrité du document : CB 54 DC 9A BB 2D 12 8E CA 1E 83 F3 E7 AE 02 7A
Publié le : 15/10/2026
Par : Jean-Philippe GUIBERT
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1194944
Page 8/46

Pour exemple, l'année passée, on avait également une ouverture de ligne de trésorerie de 1 005 000 €, dont un peu plus de 500 000 € avaient été tirés. Cela nous a coûté, en termes d'intérêts, un peu plus de 6 000 €. Ce n'est donc pas neutre.
Sur l'opération actuelle, d'ailleurs, le taux est de l'Euribor + 0,73 %. Je vais comparer avec l'année passée : on était sûr de l'ESTER + 0,65 %. Il faut savoir que l'Euribor est toujours un peu plus élevé que l'ESTER, et donc on a un taux qui va être supérieur d'environ 0,3 % par rapport à l'année passée.
Cela signifie donc un surcoût supplémentaire. Voilà, j'attire votre attention là-dessus. Je suis bien conscient, nous sommes bien conscients — que l'ouverture de cette ligne de trésorerie est également due au fait qu'il y a un manque de trésorerie dont vous n'êtes pas responsables.
Néanmoins, voilà : s'il y a ce qui a été dit pendant la campagne, il y a aussi la décision que nous avons aujourd'hui entre les mains. Et donc, j'attends — enfin, nous attendons, une grande vigilance de votre part pour lier les paroles aux actes.
**Monsieur le Maire :**
Je ne vois pas en quoi cela est incompatible avec ce que nous avons dit pendant la campagne.
Nous avons indiqué que nous voulions nous attaquer aux finances et les rétablir. Le problème est que nous partons d'une situation qui n'est pas très brillante et qu'il faut bien assurer le fonctionnement de la commune.
Nous n'avons donc pas vraiment le choix à ce stade.
Je vous le dis clairement : ce type de dispositif ne me plaît pas du tout. Mais, pour l'instant, nous n'avons pas beaucoup d'alternatives, sauf à ne rien faire.
Nous démarrons donc ainsi et nous verrons, en fin de mandat, où nous en serons.

**M. VERSINI :** J'espère effectivement qu'en fin de mandat nous n'aurons plus besoin de cette ligne.
J'ai eu connaissance de plusieurs propositions. Celle qui a été retenue semble effectivement la plus cohérente.

**Monsieur le Maire :**
Oui, mais nous n'avons pas beaucoup de choix.

**M. JASLIER :** Ce que j'aurais voulu c'est que l'on ait finalement la prévision, cette ligne constitue également une sécurité.
**M. WALTHER** : Certaines dépenses peuvent survenir de manière imprévisible : des orages, des tempêtes, une panne d'appareil de climatisation ou un équipement qui tombe en panne.
Il peut donc être nécessaire de disposer rapidement de trésorerie pour faire face à ces dépenses.
Cela permet également une certaine souplesse de gestion.
**M. JASLIER** : J'entends qu'il y a la gestion de l'aléas, mais dans ce cadre précis en fait, c'est, combien de temps cela prend pour mobiliser une ligne de trésorerie ? Il y a deux options, soit on met sous le matelas, quitte à ne pas les utiliser, mais ça coûte, soit on mobilise quand il y a réellement un besoin si nous pouvons le faire dans un délai rapide.
**M. WALTHER** : Cela doit être voté en conseil municipal, le prochain aura lieu en octobre. Mais nous sommes d'accord sur le constat. Ce n'est pas satisfaisant et nous aimerions également nous en passer.
**Monsieur le Maire :** C'est aussi une sécurité pour la commune.
**M. JASLIER** : En matière de bonne gestion, c'est quoi la couverture, nous sommes à 3 mois de couverture, c'est bien cela ?
**M. WALTHER** : C'est 5 qui est recommandé.
**M. JASLIER** : Pour ne pas avoir de recours à une ligne de trésorerie.
**M. WALTHER** : Nous sommes à 3 mois, nous avons clôturé l'année à 1,5 million d'euros, il faudrait que l'on soit à 3 millions plutôt.
**MME SETTON** : Il faudrait que l'on soit informé en commission Finances comme évoqué tout à l'heure.
**M. WALTHER** : Nous l'avions effectivement évoqué, mais très rapidement.
**Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou observations.**

**Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou observations.**

***

*Délibération*

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la circulaire NOR/INT/89/0071/C du 22 février 1989 relative aux concours financiers à court terme offerts aux collectivités locales et à leurs établissements publics ;

Chaîne d'intégrité du document : CB 54 DC 9A BB 2D 12 8E CA 1E 83 F3 E7 AE 02 7A
Publié le : 15/10/2026
Par : Jean-Philippe GUIBERT
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1194944
Page 9/46

**LE CONSEIL MUNICIPAL,** après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ** ;

**Pour (28) :** M. GUIBERT Jean-Philippe, MME GRAVIER Laurence, M. PARUSSOLO Cyril, MME FARAGONI Cécile (pouvoir à M. PARUSSOLO Cyril), M. MARTINEZ Fabrice, MME GACHON Charlotte (pouvoir à M. LEFORT), M. BLONDAZ-GÉRARD Xavier, MME CHAMMAH Laurence, M. LEFORT Philippe, MME GOPAULOO Séverine, M. MORIN Jean-Pierre, MME PERRET Clarisse, M. WALTHER Paul, M. LAMIRAND Cyril, MME MÉGRET-PETIT Jacqueline, M. VAN POUCKE Jean-Jacques, MME LACOSTE LAHAYE Isabelle, M. PERRET François, MME CORNETTE Stéphanie, M. RADICI Cyril, MME VIER Fabienne, MME GLASZIOU Fabienne, M. JOBARD Nicolas, MME SETTON Lydia, M. JASLIER Yann, M. VERSINI Pierre-Antoine, MME D'ABOVILLE Soline, M. GIRAUD Guillaume ;
**Contre (0) ;**
**Abstention (0).**

**APPROUVE** l'ouverture d'une ligne de trésorerie, auprès de la Caisse d'épargne d'un montant maximum de 1 500 000 euros aux conditions indiquées ci-après :

- montant : 1 500 000 €
- durée : 364 jours
- taux d'intérêt : taux variable : Euribor + 0,73 %
  **Dans l'éventualité où l'indice de référence serait inférieur à zéro (0), l'indice de référence retenu serait alors considéré comme étant égal à zéro (0)*
- mise à disposition de capital : par crédit d'office en J pour une demande en J - 1 avant 16h30 [pas de montant mini]
- remboursements des fonds : par débit d'office en J pour une demande en J - 1 avant 16h30 [pas de montant mini]
- périodicité de paiement des intérêts : mois civil
- calcul des intérêts : base de calcul Exact/360
- frais de dossier : 800 euros
- commission d'engagement : néant
- commission de gestion : néant
- commission de mouvement : néant
- commission de non-utilisation : 0,10 % de la différence entre le montant de la ligne et l'encours quotidien moyen
- commission de multi-index : néant

**INSCRIT** pour l'année 2026 en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au paiement des frais et intérêts ;

**AUTORISE** le Maire à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie, dans les conditions prévues par ledit contrat ;

**AUTORISE** le Maire à signer tout document nécessaire à l'ouverture d'une ligne de trésorerie.

## OBJET – MODIFICATION AU RÈGLEMENT INTÈRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

*Exposé des motifs : Rapporteur Monsieur le Maire*

Le règlement intérieur du Conseil municipal, instauré conformément aux dispositions obligatoires de l'article L. 2121-8 du Code général des collectivités territoriales, constitue le cadre juridique fondamental qui régit l'organisation interne de nos débats, le fonctionnement de nos commissions et l'exercice des droits de l'ensemble des élus. Adopté dans les six mois suivant l'installation du conseil en début de mandature, ce document a vocation à évoluer selon les conditions fixées par la loi, mais également à s'adapter aux réalités opérationnelles et aux nécessités de clarté administrative constatées au fil des séances.

**Monsieur le Maire :** Vous avez cette proposition de règlement intérieur en annexe.
Nous avons également reçu deux amendements sur cette question.
**Amendement n° 1 – Droit d'expression des groupes d'opposition sur les réseaux sociaux institutionnels**
**Monsieur le Maire :**

Chaîne d'intégrité du document : CB 54 DC 9A BB 2D 12 8E CA 1E 83 F3 E7 AE 02 7A
Publié le : 15/10/2026
Par : Jean-Philippe GUIBERT
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1194944
Page 10/46

M. VERSINI, je vous laisse présenter cet amendement, qui concerne notamment l'extension du droit d'expression des groupes d'opposition aux réseaux sociaux institutionnels de la commune.

**M. GIRAUD :** L'article 27 bis du règlement intérieur prévoit actuellement que les groupes d'élus d'opposition disposent chacun d'un espace réservé sur le site internet de la commune, dans les conditions prévues par le Code général des collectivités territoriales.

Nous souhaitons amender cette disposition afin que, lorsque la commune utilise un ou plusieurs réseaux sociaux à des fins de communication institutionnelle, notamment une page Facebook, un compte Instagram, LinkedIn ou tout autre réseau officiel, les groupes d'élus d'opposition bénéficient également d'un droit d'expression.

La commune mettrait à leur disposition, selon des modalités définies par le Maire après consultation des présidents de groupe, un espace ou une publication permettant la diffusion de leurs contributions dans des conditions garantissant leur visibilité, leur intégrité et l'égalité de traitement entre les groupes.

Les contenus publiés relèveraient, dans ce cadre, de la seule responsabilité de leurs auteurs.

**Monsieur le Maire :** Est-ce que vous avez des remarques concernant cet amendement et le règlement intérieur de façon général ?

**M. GIRAUD :** Le travail réalisé en groupe de travail a été assez positif. De nombreuses propositions concernant les possibilités d'expression des oppositions ont été prises en compte.

Nous avons néanmoins deux propositions d'amendement que nous souhaitons soumettre au conseil municipal.

**M. VERSINI** : Je précise que nous avions également transmis par courriel des extraits juridiques rappelant que la jurisprudence allait dans le sens de l'amendement que nous proposons.

Le tribunal administratif de Melun aurait notamment donné raison, il y a environ deux ans, à une liste d'opposition concernant l'accès aux réseaux sociaux de la commune.

Il ne s'agit donc pas d'une position de principe, mais de mettre le règlement en cohérence avec le droit.

**Monsieur le Maire :** Je trouve dommage que cette question ne soit pas débattue dans le cadre du groupe de travail. Le groupe de travail est justement là pour aboutir à un règlement qui puisse convenir à tout le monde. Ce travail a été collectif, nous ne l'avons pas rédigé seul.

**M. VERSINI** : Oui cet argument avait été poussé en groupe de travail de même que le second point.

**Monsieur le Maire** : Ma question est, est ce que vous étiez d'accord sur ce règlement intérieur.

**MME D'ABOVILLE** : Il semble que par rapport aux propositions qui ont été actées pendant le groupes de travail, des éléments ont été retirés sur la version finale. Donc nous revenons avec nos demandes.

**M. VERSINI** : Cela ne remet pas du tout en question le travail qui a été réalisé en groupe de travail, nous étions représentés.

**Monsieur le Maire** : Je vous le dis, il n'y a rien eu de retiré sur la version finale. C'est la version telle que vous l'avez travaillée en groupe et telle qu'elle a été acceptée par le groupe. Nous ne l'avons pas retouchée. Nous sommes d'accord ?

**M. VERSINI** : Sur ce point-là d'accord. Nous avons deux amendements, il y en a qui est relatif aux questions orales à la fin du conseil. C'est un élément qui a été porté à plusieurs reprises dans le groupe de travail et finalement dans le document final, vous ne le reprenez pas, nous souhaitions insister et je pense que nous n'étions pas les seuls à vouloir insister sur ce point.

Et sur le deuxième amendement, la partie réseaux sociaux, je pense que c'était dans le flou, faute de connaissance, cela n'a pas été mis explicitement dans l'argumentaire tel qu'il a été rédigé au sein du groupe de travail, et à la relecture du document, cela faisait écho avec des demandes que nous avions effectuées auparavant depuis 1 ou 2 ans avec l'équipe précédente. Nous le remettons sur la table aujourd'hui, nous profitons qu'il y ait un nouveau règlement intérieur qui soit rédigé par une nouvelle majorité, pour ressortir des souhaits qui n'avaient pas été entendu à l'époque.

**Monsieur le Maire** : J'entends je trouve dommage que cela ne soit pas débattu en groupe de travail, le groupe de travail s'est mis d'accord sur cette proposition.

Concernant cet amendement, je ne voterai pas pour, puis que le règlement intérieur prévoit déjà un espace réservé aux groupes d'opposition sur le site internet officiel de la commune, en plus de l'expression dans le magazine municipal, ce qui respecte l'interprétation jurisprudentielle de l'article L.2121-27-1 du CGCT. En revanche, l'extension de ce droit au flux instantané des réseaux sociaux pose des difficultés techniques importantes, notamment en matière de modération et d'égalité de traitement, que la loi ne nous impose pas de gérer de cette manière à ce jour, de plus, la liste Éco-Citoyenne peut commenter l'actualité municipale sur la page Facebook de la commune

Chaîne d'intégrité du document : CB 54 DC 9A BB 2D 12 8E CA 1E 83 F3 E7 AE 02 7A
Publié le : 15/10/2026
Par : Jean-Philippe GUIBERT
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1194944
Page 11/46

avec son propre compte. Les commentaires ne sont pas modérés. Je le rappelle tout le monde y a accès et peut s'exprimer librement.
**M. VERSINI :** Notre demande concerne davantage la possibilité de créer et de diffuser une information propre que la possibilité de commenter les publications de la commune. D'ailleurs la jurisprudence dont on vous a fait part du tribunal de Melun va dans le sens de notre amendement. J'entends que vous préférez vous mettre en dehors du droit.
**Monsieur le Maire** : Je ne me sens pas en dehors du droit du tout.

**Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou observations.**

**M. JASLIER** : Je trouve effectivement intéressant, et fidèle à l'esprit que vous incarnez d'une ouverture démocratique, de permettre la diffusion d'un contenu de l'opposition.
Il faut peut-être réfléchir aux modalités pratiques et à la question de la modération, mais cela pourrait être intéressant.
**Monsieur le Maire :** Je vous le dis il n'y a pas de modération sur vos commentaires.
**M. JASLIER** : Quel est le risque de faire un essai.
**Monsieur le Maire** : Le risque est que la page Facebook devienne incontrôlable si chacun souhaite en faire sa propre page, avec une multiplication des publications.
Ce serait très compliqué à gérer. Je précise également que je n'utilise pas cette page comme un outil de propagande politique. La page est gérée par les services municipaux. C'est une information neutre, je fais attention à ne pas publier sur cette page de la commune, lors de publication je le fais sur les réseaux privés.
**M. JASLIER :** Je pensais que ce règlement intérieur avait fait l'objet d'un accord collectif, c'est un débat que l'on a maintenant. Est-il possible de poursuivre la réflexion sur cette proposition dans le cadre du groupe de travail et de revenir ensuite devant le conseil municipal ?
**Monsieur le Maire :** C'est ce que j'ai dit tout à l'heure, je ne comprends pas qu'il y ait ce débat, pour moi ce règlement intérieur travaillé en groupe de travail convenait à tout le monde.
**M. JASLIER** : j'entends, mais peut-on délibérer que cette proposition, elle se regarde dans le groupe de travail avant de revenir dans cette salle.
**Monsieur le Maire** : Le règlement intérieur doit être adopté dans les six mois suivant l'installation du conseil municipal. Nous sommes déjà hors délai.
**M. JASLIER :** Est-ce que le règlement intérieur il est figé pour la mandature, ou peut-il être proposé de le modifier en cours de route.
**Monsieur le Maire :** Ce règlement intérieur est pour la mandature, simplement tout ce qui n'est pas dedans, cela veut dire que nous pouvons le faire. Si quelque chose n'est pas écrit dans le règlement intérieur, cela signifie que nous avons une certaine liberté d'action, à condition de ne pas contrevenir au règlement ni au CGCT.
**M. JASLIER :** Il serait donc possible d'adopter le règlement intérieur et de laisser ouverte l'idée proposée afin qu'elle puisse être travaillée à nouveau en groupe de travail.
**Monsieur le Maire :** Sur le principe, c'est possible. Reste à voir si le groupe de travail sera d'accord.
**M. MARTINEZ** : Cela n'empêche pas la discussion.
**M. LEFORT** : Pour ajouter, si nous ne votons pas ce soir le nouveau règlement intérieur ce sera l'ancien qui sera applicable.
**M. VERSINI** : Oui il faut le voter ce règlement intérieur.

**Monsieur le Maire propose à la liste Éco Citoyenne de présenter le 2ème amendement.**

---

**Amendement n° 2 – Création d'un temps de questions orales des habitants**
**M. GIRAUD :** Le second amendement concerne la création d'un temps de questions orales des habitants en fin de séance du conseil municipal.
À l'issue de l'ordre du jour et avant la clôture de la séance, un temps de questions orales serait ouvert aux habitants de la commune.
Chaque intervenant disposerait de trois minutes maximum pour présenter sa question.
Le Maire ou l'élu compétent y répondrait dans la mesure du possible au cours de la séance.
Lorsque la réponse nécessite des vérifications complémentaires, elle serait apportée par écrit dans un délai d'un mois et publiée sur le site internet de la commune.
Chaque personne ne pourrait présenter qu'une seule question par séance.
Le Maire pourrait déclarer irrecevable une question présentant un caractère injurieux ou diffamatoire.

Chaîne d'intégrité du document : CB 54 DC 9A BB 2D 12 8E CA 1E 83 F3 E7 AE 02 7A
Publié le : 15/10/2026
Par : Jean-Philippe GUIBERT
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1194944
Page 12/46

**Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou observations.**

**Monsieur le Maire :** Je vais vous expliquer pourquoi je suis contre.
Il faut d'abord rappeler la nature juridique du conseil municipal. Le conseil municipal est une assemblée délibérante légale, régie par des règles strictes de fonctionnement.
Les séances sont publiques, ce qui signifie que les citoyens peuvent y assister, mais le public n'a juridiquement pas vocation à participer au débat ni à interrompre la séance. Donc, introduire un temps d'échange direct au sein de l'organe délibérant brouillerait la frontière entre les élus légitimement mandatés par le suffrage universel et le public.
Deuxièmement par ailleurs, publier les questions et les réponses sur le site internet alourdirait considérablement la charge de travail des services.
Et je pose également la question : pourquoi êtes-vous élus ? Quel est votre rôle ?

**M. VERSINI** : Alors j'anticipe la réflexion derrière, si vous êtes élu, vous devez être apte. Vous devez être à même de porter les questions des habitants et des habitantes. C'est ce que j'entends. Sauf que on peut imaginer qu'il y a des habitants et des habitants qui seraient portés par eux-mêmes leurs paroles et que celles-ci ne soient pas portées par un groupe politiquement marqué. Que ce soit chez réussir ensemble ou la liste des éco-citoyens. On peut entendre que des personnes individuelles ne souhaitent pas que l'on serve pour eux de porte-voix. Sur le flou que peut dimensionner, je pense que le fait justement qu'on ait demandé que ça va être en fin de séance sert justement à casser ce flou. C'est qu'on a la partie classique du Conseil municipal et où le rôle de chacun, et bien respecté et bien défini. Et en fin de séance qui permet à un ou des Bacots de pouvoir s'exprimer ensuite sur les détails techniques que vous évoquez alors sur le fait de mettre sur le caractère injurieux, et cetera. Ou sur le fait par écrit des réponses sur le fait c'est bien. Je veux dire, après, rien ne nous empêche, vous n'êtes pas d'accord sur la rédaction de l'amendement ? OK, on peut le travailler, c'est important pour nous, c'est d'acter cette possibilité, que les Bacots puissent poser des questions. Enfin, en fin de conseil, si les modalités ne vous plaisent pas travaillons, il n'y a aucun problème.
**Monsieur le Maire** : Ce ne sont pas que les modalités, c'est que je ne vois pas comment ça peut fonctionner sauf à mettre le bazar dans le Conseil municipal.
**M. VERSINI** : Je ne vois pas pourquoi cela mettrait nécessairement le bazar dans le conseil municipal. Les élus s'expriment et cela ne transforme pas pour autant le conseil en désordre.
**Monsieur le Maire** : Pour moi, ce n'est pas uniquement une question d'organisation : c'est aussi une question juridique.
**M. GIRAUD** : Pendant une suspension de séance, tout citoyens peut intervenir pendant la séance.
**Monsieur le Maire** : Vous avez un ordre du jour qui est conséquent déjà.
**M. VERSINI :** L'ordre du jour est conséquent, vu la fréquence assez faible du nombre de conseil municipal. Je vois que le prochain est le 10 octobre, c'est dans 3 mois, nous allons avoir un ordre du jour un peu conséquent.

**Monsieur le Maire** : Je peux vous rassurer, les Bacots qui ne veulent pas passer par un groupe ou par une de nos listes pour s'exprimer le font directement. Je reçois énormément de mails, de messages, de lettres. Pour moi ce n'est pas un problème. Cela étant, il faut dire les choses si vous êtes élu, c'est ça la démocratie représentative. Vous êtes là pour représenter les Bacots.
**M. VERSINI** : L'un n'empêche pas l'autre.

**Monsieur le Maire** : Par rapport au Conseil municipal si.

**M. MARTINEZ** : Vous pensez que cela représenterait combien de personnes ?

**M. VERSINI** : Je ne pense pas que ça porte préjudice au Conseil municipal. Je pense que ce sera très marginal et c'est pour ça que c'est un geste d'ouverture. Moi je ne vois pas le côté négatif.

**Monsieur le Maire** : Quelle est notre conception de la démocratie ?

Pour moi, la démocratie, c'est avant tout être à l'écoute de chacun et permettre le dialogue. Il n'est pas nécessaire que les habitants viennent s'exprimer directement pendant un conseil municipal pour que leur parole soit entendue.

Nous sommes pleinement ouverts aux échanges : les habitants peuvent nous solliciter, nous écrire, nous rencontrer et nous faire part de leurs questions ou de leurs préoccupations. Nous pouvons également aller directement à leur rencontre.

Chaîne d'intégrité du document : CB 54 DC 9A BB 2D 12 8E CA 1E 83 F3 E7 AE 02 7A
Publié le : 15/10/2026
Par : Jean-Philippe GUIBERT
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1194944
Page 13/46

Nous avons d'ailleurs pu le constater lors des échanges avec le public, hier nous avions une réunion publique : des questions ont été posées, des discussions ont eu lieu et chacun a pu s'exprimer.

C'est dans cet esprit que je souhaite organiser régulièrement des réunions publiques afin de favoriser les échanges directs avec les Bacots, de les écouter et de répondre à leurs interrogations.

Le conseil municipal a, quant à lui, son propre rôle et son propre fonctionnement. Le dialogue avec les habitants peut et doit aussi se construire en dehors de cette instance.

**M. VERSINI** : C'est votre choix. Je ne suis pas d'accord avec cela.

**Mme SETTON** : Je voulais vous dire que j'étais d'accord avec cette idée, je voulais proposer ce même amendement. On participait sur la précédente mandature à un conseil municipal sur l'EPFIF, c'est vrai que s'était assez désagréable comme situation d'être là sans pouvoir s'exprimer. Les conditions étaient différentes.

**Monsieur le Maire** : Je ne pense pas que ce soit le meilleur exemple, si nous reprenons l'historique, le maire avait fait le choix de cette convention avec l'EPFIF, sa majorité n'était pas informée, nous ne ferons pas cela. Toutes les décisions importantes pour la commune seront partagées, discutées.

Donc moi, ce que je souhaite faire, ce sont régulièrement des réunions publiques pour pouvoir échanger avec les Bacots, qu'ils puissent s'exprimer. Donc on n'a pas besoin du conseil municipal pour ça.

Mais nous, on ne fera pas des choses comme ça. Ce que j'expliquais, c'est que toutes les décisions qui sont importantes pour la commune, elles seront partagées, on en discutera, on trouvera des solutions.

On n'a pas la prétention de tout savoir et puis d'avoir raison sur tout. On écoutera, on discutera ensemble et puis on essaiera de trouver des consensus.

**M. PARUSSOLO :** Je souhaite ajouter, qu'étant membre du groupe de travail ce débat nous l'avons réellement eu, effectivement l'idée n'a pas été retenue, mais le débat a eu lieu, c'est bien de réessayer, mais lorsque nous avons travaillé sur ce règlement intérieur en groupe de travail, cette question avait réellement été débattue et l'idée n'avait pas été retenue, et nous étions d'accord avec M. DUVIVIER qui était présent.
Je pense qu'il faut conserver un certain caractère solennel au conseil municipal et préserver son bon fonctionnement et sa bonne gestion. L'ouverture dont fait preuve Monsieur le Maire et l'équipe en place par rapport aux questions, la facilité que vous avez dorénavant de les poser, les détailler, de faire tribune au conseil municipal témoigne d'une très grande ouverture par rapport à ce qui se faisait avant.
Je ne suis pas certain qu'il soit souhaitable de laisser les habitants s'exprimer en séance sans maîtriser les modalités et le contenu des interventions.
Je pense qu'il faut passer par les élus par vous et par nous. C'est aussi notre rôle de relayer les questions des Bacots, cela ne sert strictement à rien, si nous lisons ou vous-même la question d'un Bacot. Par contre vous assumerez ce qui aura été dit et vous assumerez vous-même le filtre sur la question.
**M. VERSINI :** Cela ne changerait strictement rien au fond. Peut-être qu'un Bacot ne souhaite pas que leur question soit lue par quelqu'un d'autre.
**Monsieur le Maire** : Ils peuvent s'exprimer en direct.
**M. PARUSSOLO :** Que vous lisiez vous-même la question d'un habitant ne changerait effectivement pas nécessairement le contenu.
En revanche, vous assumeriez vous-même ce qui aurait été dit.
Nous sommes une assemblée composée de différentes sensibilités. Les Bacots ont largement la possibilité de se tourner vers l'un ou l'autre des élus.
C'est également le rôle d'un élu de porter la question des Bacots et d'y répondre. Vous-même pouvez avoir la réponse à la question que pose ce Bacot.
Vous le verrez aujourd'hui le temps consacré aux questions, je pense que l'on y gagne largement.

**Monsieur le Maire donne la parole à Mme PERRET.**
**Mme PERRET** : Je rajouterai juste, pour moi c'est tout nouveau aussi, d'être ici et de siéger au conseil municipal. Par petite expérience de 3 mois, il y a un relais qui fonctionne très bien, avec les services municipaux, quand les Bacots appellent ou écrivent un mail, sur n'importe quel sujet, c'est relayé directement au niveau des adjoints ou conseillers délégués. Cela m'est déjà arrivé plusieurs fois de contacter directement les Bacots, de prendre rendez-vous avec eux, et de régler le problème. On le sent que c'est apprécier et que ce n'était pas forcément le cas avant, c'est une

Chaîne d'intégrité du document : CB 54 DC 9A BB 2D 12 8E CA 1E 83 F3 E7 AE 02 7A
Publié le : 15/10/2026
Par : Jean-Philippe GUIBERT
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1194944
Page 14/46

communication quasi institutionnelle maintenant, les habitants appellent et constatent qu'une réponse leur est apportée.

**Monsieur le Maire** : C'est une question juridique aussi, le public n'a pas le droit de participer aux échanges.

**M. GIRAUD** : Mais c'est cadré.

**M. VERSINI :** Je souhaite simplement faire une dernière remarque. Le fait qu'un sujet ait déjà été discuté en groupe de travail ne signifie pas qu'il ne puisse pas être remis sur la table.

Nous disions déjà, sous la majorité précédente, que tout ce qui se disait dans les groupes de travail ou les commissions ne faisait pas nécessairement l'objet d'un retour aux Bacots.

Il est donc important, lorsque nous le jugeons nécessaire, de pouvoir remettre un sujet sur la table afin qu'un échange puisse avoir lieu publiquement et en toute transparence.

**Monsieur le Maire propose de passer au vote de cette délibération, en rappelant que les deux amendements qui ont été proposés ont été rejetés et ensuite pour le règlement intérieur.**

**M. VERSINI :** Avant le vote, je souhaite simplement qu'une précision soit inscrite au procès-verbal concernant la notion de « documents budgétaires » mentionnée à l'article 21.

Lors du groupe de travail, nous avions échangé sur les documents budgétaires devant être remis aux élus. Nous souhaitons préciser ce que recouvre cette notion : notamment le rapport d'orientation budgétaire, le budget primitif, le compte financier unique, etc.

Il s'agit bien de l'article 21. Peut-on préciser dans le procès-verbal ce que recouvre la notion de « documents budgétaires » ?

Oui. Nous souhaitons simplement que cela soit précisé à l'oral.

**MME D'ABOVILLE** : Nous souhaitions tout simplement que soit préciser à l'oral les documents budgétaires qui seront partagés.

**M. MARTINEZ :** Il s'agit notamment du rapport d'orientation budgétaire, du budget primitif, du compte financier unique et des documents prévus par le Code général des collectivités territoriales.

**M. VERSINI :** Donc nous sommes d'accord avec la définition de ce que l'on entend par documents budgétaires, maquette du budget prévisionnel et CFU, c'est ce que nous avions demandé lors des groupes de travail et qui a été retiré dans la version finales, cela ne nous dérange pas si c'est inscrit au procès-verbal.

Nous souhaitons également remercier les participants pour la bonne ambiance du groupe de travail. De nombreuses propositions ont été reprises dans la version finale, notamment concernant la fin des votes bloqués, l'ouverture sur les conseils de quartier et l'extension des tribunes libres, différents points que nous avions portés pendant la campagne et que nous avons amenés sur la table durant ces groupes de travail.

Nous voterons donc pour ce projet de règlement intérieur, même si les deux amendements qui ont été rejetés et de la précision apportée à l'article 21.

**Monsieur le Maire :** Nous pouvons donc préciser que sont concernés les documents prévus par le CGCT.

**Monsieur le Maire propose de passer au vote.**

***

*Délibération*

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-7 et L. 2121-8 relatifs à l'obligation et aux modalités d'adoption du règlement intérieur par le Conseil municipal ;

**VU** le projet de règlement intérieur modifié, intégrant les évolutions relatives à l'organisation matérielle des séances de commissions et aux modalités de communication institutionnelle ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de moderniser et d'adapter les règles de fonctionnement de l'assemblée délibérante afin d'optimiser l'organisation logistique des séances et de clarifier le cadre des communications d'intérêt local ;

**L'amendement déposé n° 1** visant à étendre le droit d'expression des groupes d'opposition aux réseaux sociaux institutionnels de la commune (Facebook, Instagram, LinkedIn, etc.), en modifiant l'article 27BIS du règlement intérieur.

Chaîne d'intégrité du document : CB 54 DC 9A BB 2D 12 8E CA 1E 83 F3 E7 AE 02 7A
Publié le : 15/10/2026
Par : Jean-Philippe GUIBERT
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1194944
Page 15/46

Après échanges et débats au sein de l'assemblée, cet amendement est mis aux voix.

**Résultat du vote sur l'amendement n° 1 :**

- **Pour : (3) :** M. VERSINI Pierre-Antoine, MME D'ABOVILLE Soline, M. GIRAUD Guillaume ;
- **Contre : (23)** : M. GUIBERT Jean-Philippe, MME GRAVIER Laurence, M. PARUSSOLO Cyril, MME FARAGONI Cécile (pouvoir à M. PARUSSOLO Cyril), M. MARTINEZ Fabrice, MME GACHON Charlotte (pouvoir à M. LEFORT), M. BLONDAZ-GÉRARD Xavier, MME CHAMMAH Laurence, M. LEFORT Philippe, MME GOPAULOO Séverine, M. MORIN Jean-Pierre, MME PERRET Clarisse, M. WALTHER Paul, M. LAMIRAND Cyril, MME MÉGRET-PETIT Jacqueline, M. VAN POUCKE Jean-Jacques, MME LACOSTE LAHAYE Isabelle, M. PERRET François, MME CORNETTE Stéphanie, M. RADICI Cyril, MME VIER Fabienne, MME GLASZIOU Fabienne, M. JOBARD Nicolas,
- **Abstentions : (2)** : MME SETTON Lydia, M. JASLIER Yann,

**L'amendement n° 1 n'est pas adopté.**

**Examen de l'amendement n° 2**
Un amendement n° 2 a été déposé, visant à créer un temps de questions orales des habitants en fin de séance du conseil municipal, par l'insertion d'un nouvel article 27QUINQUIES au règlement intérieur.
Après échanges et débats au sein de l'assemblée, cet amendement est mis aux voix.

**Résultat du vote sur l'amendement n° 2 :**

- **Pour : (3)** M. VERSINI Pierre-Antoine, MME D'ABOVILLE Soline, M. GIRAUD Guillaume.
- **Contre : (25)** M. GUIBERT Jean-Philippe, MME GRAVIER Laurence, M. PARUSSOLO Cyril, MME FARAGONI Cécile (pouvoir à M. PARUSSOLO Cyril), M. MARTINEZ Fabrice, MME GACHON Charlotte (pouvoir à M. LEFORT), M. BLONDAZ-GÉRARD Xavier, MME CHAMMAH Laurence, M. LEFORT Philippe, MME GOPAULOO Séverine, M. MORIN Jean-Pierre, MME PERRET Clarisse, M. WALTHER Paul, M. LAMIRAND Cyril, MME MÉGRET-PETIT Jacqueline, M. VAN POUCKE Jean-Jacques, MME LACOSTE LAHAYE Isabelle, M. PERRET François, MME CORNETTE Stéphanie, M. RADICI Cyril, MME VIER Fabienne, MME GLASZIOU Fabienne, M. JOBARD Nicolas, MME SETTON Lydia, M. JASLIER Yann.
- **Abstentions : (0)**

**L'amendement n° 2 n'est pas adopté.**

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ** ;

**Pour (25) :** M. GUIBERT Jean-Philippe, MME GRAVIER Laurence, M. PARUSSOLO Cyril, MME FARAGONI Cécile (pouvoir à M. PARUSSOLO Cyril), M. MARTINEZ Fabrice, MME GACHON Charlotte (pouvoir à M. LEFORT), M. BLONDAZ-GÉRARD Xavier, MME CHAMMAH Laurence, M. LEFORT Philippe, MME GOPAULOO Séverine, M. MORIN Jean-Pierre, MME PERRET Clarisse, M. WALTHER Paul, M. LAMIRAND Cyril, MME MÉGRET-PETIT Jacqueline, M. VAN POUCKE Jean-Jacques, MME LACOSTE LAHAYE Isabelle, M. PERRET François, MME CORNETTE Stéphanie, M. RADICI Cyril, MME VIER Fabienne, MME GLASZIOU Fabienne, M. JOBARD Nicolas, MME SETTON Lydia, M. JASLIER Yann.
**Contre (0) ;**
**Abstention (3) :** M. VERSINI Pierre-Antoine, MME D'ABOVILLE Soline, M. GIRAUD Guillaume ;

**ADOPTE** les modifications apportées au règlement intérieur du Conseil municipal de la Ville de Bois-le-Roi, telles qu'elles figurent dans le document annexé à la présente délibération.

**ACTE** que ces dispositions révisées se substituent aux articles correspondants du règlement antérieur et prennent effet immédiatement dès l'accomplissement des formalités de transmission au contrôle de légalité et de publicité.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit règlement intérieur ainsi modifié et à accomplir tous les actes administratifs, de notification et de publication nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Chaîne d'intégrité du document : CB 54 DC 9A BB 2D 12 8E CA 1E 83 F7 E7 AE 02 7A
Publié le : 15/10/2026
Par : Jean-Philippe GUIBERT
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1194944
Page 16/46

**OBJET – MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION DES FINANCES – REMPLACEMENT D'UN MEMBRE**

*Exposé des motifs : Rapporteur Monsieur le Maire*

Par délibération n°2026-27 en date du 15 avril 2026, le Conseil municipal a procédé, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) à la création et à la fixation de la composition de la commission municipale « Finances ».
Cette commission, instituée pour la durée du mandat sous la présidence de droit de Monsieur le Maire, a été fixée à 6 membres titulaires et 3 membres suppléants, sur la base d'une liste unique respectant le principe de la représentation proportionnelle et l'expression pluraliste des élus.
Monsieur Cyril PARUSSOLO, qui avait été désigné membre titulaire de cette commission, a fait part de sa décision de cesser ses fonctions au sein de celle-ci en date du 15 juin 2026. Il convient par conséquent de pourvoir à son remplacement afin d'assurer la continuité des travaux préparatoires de la commission des Finances.
Pour lui succéder et occuper le siège désormais vacant, il est proposé au Conseil municipal de désigner Monsieur Cyril RADICI en qualité de membre titulaire.
Cette modification purement nominative préserve l'équilibre initial de la liste unique ainsi que la représentation proportionnelle des différentes tendances politiques siégeant au sein de notre assemblée. Les autres membres titulaires et suppléants désignés lors de la création de la commission demeurent inchangés.

**Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou observations.**
**Monsieur le Maire donne la parole à M. VERSINI.**
**M. VERSINI** : Nous nous abstiendrons sur ce point. Nous avions déjà demandé lors du premier conseil municipal, que la vice-présidence de la commission finance soit proposée à une ou à un élu de l'opposition, c'est ce qu'on appelle une bonne pratique de gouvernance et c'est quelque chose qui est mis en place dans les assemblées et à différents échelons territoriaux, et donc, je mettais d'ailleurs présenté à la gouvernance de la commission finance et cela nous a été refusé. En ce qui concerne le remplacement de Cyril PARUSSOLO par Cyril RADICI, c'est votre cuisine interne ; on s'abstiendra et il faudra simplement souhaiter la bienvenue à Cyril lors de la prochaine commission.
**Monsieur le Maire :** Je vous propose dans un premier temps de voter pour déterminer si nous pouvons procéder à ce vote à main levée.
Êtes-vous d'accord pour voter à main levée ?
Il est décidé de procéder au vote à main levée.

**Monsieur le Maire propose de passer au vote de la délibération.**

***

*Délibération*

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-22 relatif à la création des commissions municipales et à la désignation de leurs membres ;

**VU** la délibération n°2026-27 en date du 15 avril 2026 portant création et composition de la commission Finances pour la durée du mandat ;

**VU** le courriel de démission de ses fonctions au sein de ladite commission présentée par Monsieur Cyril PARUSSOLO en date du 15 juin 2026.

**VU** la proposition de candidature de Monsieur Cyril RADICI pour y siéger en qualité de membre titulaire ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de procéder au remplacement d'un membre titulaire afin de permettre à la commission Finances de poursuivre valablement ses travaux préparatoires dans sa composition complète ;

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré**, À L'UNANIMITÉ** ;
**Pour (25) :** M. GUIBERT Jean-Philippe, MME GRAVIER Laurence, M. PARUSSOLO Cyril, MME FARAGONI Cécile (pouvoir à M. PARUSSOLO Cyril), M. MARTINEZ Fabrice, MME GACHON Charlotte (pouvoir à M. LEFORT), M. BLONDAZ-GÉRARD Xavier, MME CHAMMAH Laurence, M. LEFORT Philippe, MME GOPAULOO Séverine, M. MORIN Jean-Pierre, MME PERRET Clarisse, M. WALTHER Paul, M. LAMIRAND Cyril, MME MÉGRET-PETIT Jacqueline, M. VAN POUCKE Jean-Jacques, MME LACOSTE LAHAYE Isabelle, M. PERRET

Chaîne d'intégrité du document : CB 54 DC 9A BB 2D 12 8E CA 1E 83 F3 E7 AE 02 7A
Publié le : 15/10/2026
Par : Jean-Philippe GUIBERT
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1194944
Page 17/46

François, MME CORNETTE Stéphanie, M. RADICI Cyril, MME VIER Fabienne, MME GLASZIOU Fabienne, M. JOBARD Nicolas, MME SETTON Lydia, M. JASLIER Yann ;

**Contre (0) ;**
**Abstention (3) :** M. VERSINI Pierre-Antoine, MME D'ABOVILLE Soline, M. GIRAUD Guillaume ;

**ACCEPTE** la démission de Monsieur Cyril PARUSSOLO de ses fonctions de membre titulaire au sein de la commission Finances.

**DÉSIGNE** Monsieur Cyril RADICI en qualité de membre titulaire de la commission Finances, en remplacement de Monsieur Christophe PARUSSOLO.

**ACTE** que la composition nominative de la commission Finances est désormais fixée comme suit pour la durée du mandat restant à courir :

**Président de droit** : M. Jean-Philippe GUIBERT (Maire)

**Membres titulaires** :

M. MARTINEZ Fabrice
M. MORIN Jean-Pierre
M. WALTHER Paul
M. Cyril RADICI
M. JASLIER Yann
M. VERSINI Pierre-Antoine
Membres suppléants (inchangés) :
Mme FARAGONI Cécile
Mme SETTON Lydia
M. GIRAUD Guillaume

**DIT** que les autres dispositions de la délibération du 15 avril 2026 non contraires à la présente restent inchangées.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution et à la notification de la présente délibération.

## OBJET – APPROBATION DE LA CHARTE DU TRANSPORT SCOLAIRE (CHARTE DU BUS)

*Exposé des motifs : Rapporteur M. BLONDAZ-GÉRARD*

La commune dispose d'une procédure interne à destination des agents encadrant le transport scolaire ainsi que d'une procédure remise aux familles utilisatrices du service. Ces documents permettent de préciser les modalités de prise en charge des enfants, les règles de sécurité et les responsabilités de chacun.
Cette actualisation ne modifie pas l'organisation générale du transport scolaire. Elle vise essentiellement à clarifier certaines règles déjà appliquées sur le terrain et à formaliser les procédures à suivre en cas de difficulté.

Les modifications portent principalement sur :

1. Les modalités de remise des enfants
   - Précision des conditions de récupération des enfants par des mineurs autorisés ;
   - Rappel des règles relatives à l'autorité parentale ;
   - Formalisation des modalités de modification des personnes autorisées via le Portail Familles ou par écrit auprès du Service Vie de l'Enfant.

2. La gestion des absences de représentants légaux à l'arrêt

   - Formalisation de la procédure applicable lorsqu'aucune personne autorisée n'est présente à la descente du car ;

Chaîne d'intégrité du document : CB 54 DC 9A BB 2D 12 8E CA 1E 83 F3 E7 AE 02 7A
Publié le : 15/10/2026
Par : Jean-Philippe GUIBERT
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1194944
Page 18/46

3. La gestion des retards et incidents de circulation
    - Clarification des modalités d'information des familles, des écoles et des agents en cas de retard significatif ou d'événement perturbant la circulation des véhicules.

4. Les règles de vie collective
    - Intégration d'une échelle graduée de mesures en cas de comportement inadapté mettant en cause la sécurité ou le bon déroulement du transport ;
    - Formalisation du rôle de l'adjoint délégué à l'Enfance et du Maire dans la procédure de sanction.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les mises à jour de la procédure du transport scolaire à destination des agents ainsi que de la procédure du transport scolaire à destination des usagers, applicables à compter de la rentrée scolaire 2026-2027.

**Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou observations.**

**MME D'ABOVILLE** : J'ai simplement une question. Lorsque nous en avions parlé dans le cadre de l'organisation du service, ce qui était clair était que les enfants ne pouvaient pas rentrer seuls chez eux tout seul. Dans la version agent de la charte du transport scolaire, il est indiqué que l'enfant peut être autorisé à partir seul si le parent a donné son autorisation sur le portail famille ou par écrit. Cela ne semble pas cohérent avec ce qui avait été indiqué précédemment, à savoir que l'enfant devait être remis en mains propres, notamment à la sortie de l'étude ou de l'accueil de loisirs puis que l'on a l'autorisation de sortir du bus seul. Donc ma question est pourquoi on ne laisse pas sortir seul à l'étude et à l'accueil de loisirs puisque l'on a l'autorisation de descendre seul du bus.
**M. BLONDAZ-GÉRARD** : Parce que le bus ils sont souvent à côté de chez eux ou proche, alors que par définition le centre de loisirs ou l'étude, ils sont beaucoup plus loin.
**MME D'ABOVILLE** : Après c'est à la discrétion des parents.
**M. BLONDAZ-GÉRARD** : La question de fond est effectivement celle de la possibilité pour un enfant, notamment très jeune 6, 7 ans, avant je crois de sortir seul.
Nous estimons que ce n'est pas raisonnable.
Il y a également une question de responsabilité municipale : s'il survient un accident ou un autre problème à la sortie de l'étude, la responsabilité de la commune pourrait être engagée, il y a une jurisprudence là-dessus.
**MME D'ABOVILLE** : Sachant qu'actuellement les enfants peuvent sortir tout seul de l'étude, il n'y a que de l'accueil de loisirs qu'ils ne peuvent pas sortir seul. J'étais étonnée de lire cela puisque je pensais que vous vouliez homogénéiser et appuyer sur la charte jeunesse et sport, pour que tous les points de contact avec les parents, soient contrôles avec les parents, donc j'étais étonnés.
**M. BLONDAZ-GÉRARD** : Oui mais à partir du moment où la sortie du bus est beaucoup plus proche du domicile cela pose moins de difficultés.
**MME D'ABOVILLE** : Oui tout dépend de là où on habite. C'était simplement une remarque sur ce point. Je pensais qu'il s'agissait d'un oubli. Donc pour vous les enfants peuvent sortir tout seul.
**M. BLONDAZ-GÉRARD confirme.**
**Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres questions ou remarques.**
**Monsieur le Maire propose de passer au vote de la délibération.**

***

*Délibération*

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;
**VU** les compétences communales en matière d'organisation des services périscolaires et de transport scolaire ;
**VU** la procédure du transport scolaire à destination des agents ;
**VU** la procédure du transport scolaire à destination des usagers ;
**CONSIDÉRANT** la nécessité d'actualiser ces documents afin de préciser certaines modalités de fonctionnement du service et de renforcer la sécurité des enfants transportés ;
**CONSIDÉRANT** que les modifications portent principalement sur les modalités de remise des enfants, la gestion des absences des responsables légaux, l'information des familles en cas de retard ainsi que les règles de vie collective applicables dans le cadre du transport scolaire ;
**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré **À L'UNANIMITÉ** ;

Chaîne d'intégrité du document : CB 54 DC 9A BB 2D 12 8E CA 1E 83 F3 E7 AE 02 7A
Publié le : 15/10/2026
Par : Jean-Philippe GUIBERT
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1194944
Page 19/46

**Pour (28) :** M. GUIBERT Jean-Philippe, MME GRAVIER Laurence, M. PARUSSOLO Cyril, MME FARAGONI Cécile (pouvoir à M. PARUSSOLO Cyril), M. MARTINEZ Fabrice, MME GACHON Charlotte (pouvoir à M. LEFORT), M. BLONDAZ-GÉRARD Xavier, MME CHAMMAH Laurence, M. LEFORT Philippe, MME GOPAULOO Séverine, M. MORIN Jean-Pierre, MME PERRET Clarisse, M. WALTHER Paul, M. LAMIRAND Cyril, MME MÉGRET-PETIT Jacqueline, M. VAN POUCKE Jean-Jacques, MME LACOSTE LAHAYE Isabelle, M. PERRET François, MME CORNETTE Stéphanie, M. RADICI Cyril, MME VIER Fabienne, MME GLASZIOU Fabienne, M. JOBARD Nicolas, MME SETTON Lydia, M. JASLIER Yann, M. VERSINI Pierre-Antoine, MME D'ABOVILLE Soline, M. GIRAUD Guillaume ;
**Contre (0) ;**
**Abstention (0).**

**DÉCIDE** d'approuver les modifications apportées à la procédure du transport scolaire à destination des agents, annexée à la présente délibération.
**APPROUVE** la destination des usagers, annexée à la présente délibération.
**DIT** que les nouvelles dispositions entreront en vigueur à compter de la rentrée scolaire 2026-2027.
**CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à prendre toutes les mesures.

## OBJET – APPROBATION DE LA CHARTE DE L'ACCOMPAGNEMENT SCOLAIRE

*Exposé des motifs : Rapporteur M. BLONDAZ-GÉRARD*

La commune organise un service d'étude surveillée au sein des écoles élémentaires afin d'offrir aux enfants un cadre de travail calme, sécurisé et propice à l'accomplissement de leur travail personnel.

Afin de clarifier les attentes de chacun et d'harmoniser les pratiques, un travail de réflexion a été engagé au cours de l'année scolaire 2025-2026.

Cette démarche a été menée selon une méthode de co-construction associant :
- Les maîtres d'étude intervenant sur le dispositif ;
- Le service Enfance ;
- Les représentants des parents d'élèves ;
- Un questionnaire diffusé aux familles ayant recueilli 77 réponses ;
- Un bilan du fonctionnement actuel du service permettant d'identifier les attentes, les points de vigilance et les pistes d'amélioration.

Les deux chartes proposées visent à :
- Rappeler les objectifs de l'étude surveillée ;
- Préciser le rôle et les missions des maîtres d'étude ;
- Définir les règles de fonctionnement communes sur les deux écoles ;
- Clarifier les droits et obligations des familles ;
- Sécuriser les modalités de départ des enfants ;

La charte des maîtres d'étude formalise notamment les règles d'organisation, les missions de surveillance et d'accompagnement, ainsi que les procédures de suivi des enfants.

La charte des parents et des enfants précise les modalités d'inscription, les engagements attendus des familles, les règles de vie collective et les procédures applicables en cas de non-respect répété du règlement.

Il est proposé au Conseil municipal :
- D'approuver la charte des maîtres d'étude ;
- D'approuver la charte des parents/enfants de l'étude surveillée ;
- D'autoriser leur mise en œuvre à compter de la rentrée scolaire 2026-2027.

**Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou observations.**
**Monsieur le Maire donne la parole à MME D'ABOVILLE.**
**MME D'ABOVILLE :** Je souhaite simplement souligner le travail réalisé par les services, puisque l'étude surveillée était jusqu'à présent un dispositif relativement flou.

Chaîne d'intégrité du document : CB 54 DC 9A BB 2D 12 8E CA 1E 83 F3 E7 AE 02 7A
Publié le : 15/10/2026
Par : Jean-Philippe GUIBERT
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1194944
Page 20/40

La nouvelle charte permet de mieux valoriser les agents qui encadrent l'étude et de responsabiliser davantage les parents et les enfants, notamment grâce à la mise en place d'un cahier. Je trouve que beaucoup de choses ont été mises en place et c'est très positif.
Je vais néanmoins voter contre, et je souhaite expliquer pourquoi.
Je trouve notamment très intéressant que l'enfant lui-même soit associé et signe la charte. Cela participe à sa responsabilisation, en fait l'autonomie de l'enfants c'est quelque chose de clé, or dans le même temps, il lui est interdit de sortir seul de l'étude.
Je regrette que ce point n'ait pas davantage été défendu lors de la commission, c'est un recul par rapport à ce qui a été précédemment convenu.
**M. BLONDAZ-GÉRARD :** Je regrette que tu ne l'aies pas plus défendu ce point de vue lors de la commission.
**MME D'ABOVILLE :** Je l'ai expliqué.
**M. BLONDAZ-GÉRARD :** En commission nous avions initialement évoqué un âge de 16 ans pour les plus petits et de 13 ans pour les plus grands. Il a finalement été proposé d'harmoniser la règle à 13 ans afin de faciliter l'organisation pour les familles. Cela te semblait être un bon compromis, finalement, après réflexion, non.
Je t'invite à exprimer davantage ton opposition en commission afin que nous puissions aller au bout de la discussion et ne pas se retrouver au conseil municipal avec un document qui a été présenté en commission, à priori validé par tout le monde et un refus de votre part, mais c'est votre droit.
**M. VERSINI :** En sachant que c'est un sujet qui était déjà débattu ici, les années passées tu étais encore élu à ce moment-là, je m'étais insurgé sur la mise en place de ces limitations d'âge, en me disant que au moins l'étude était préservée.
À tout le moins, nous estimons que les enfants devraient pouvoir bénéficier d'une plus grande autonomie.
Dans certains cas, les enfants pourraient simplement traverser la rue, à quelques mètres, une dizaine de mètres de l'école, pour rejoindre leurs activités culturelles, sportives et de loisirs.
Cette limitation est donc pénalisante pour les enfants comme pour les parents, cela ne va plus être possible.
Vous avez également évoqué une jurisprudence. L'année dernière, j'avais déjà indiqué qu'à ma connaissance il n'y avait pas de jurisprudence précise sur ce point.
S'il en existe une, je serais très intéressé pour pouvoir en disposer. Je la mets donc sur la liste des éléments que nous demanderons par écrit à l'issue du conseil.
**Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou observations.**
**Monsieur le Maire propose de passer au vote de la délibération.**

***

*Délibération*

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;
**VU** les compétences communales en matière d'organisation des services périscolaires ;
**CONSIDÉRANT** que la commune organise un service d'étude surveillée au bénéfice des élèves des écoles élémentaires ;
**CONSIDÉRANT** la nécessité de formaliser les règles de fonctionnement du service, les missions des maîtres d'étude ainsi que les engagements attendus des familles ;
**CONSIDÉRANT** que les chartes ont été élaborées à l'issue d'une démarche de co-construction associant les maîtres d'étude, le service Enfance et les familles, notamment au travers d'un questionnaire ayant recueilli 77 réponses ;
**CONSIDÉRANT** que ces documents ont pour objectif de garantir un fonctionnement harmonisé, sécurisé et lisible du service ;
**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré **À LA MAJORITÉ** ;
**Pour (25) :** M. GUIBERT Jean-Philippe, MME GRAVIER Laurence, M. PARUSSOLO Cyril, MME FARAGONI Cécile (pouvoir à M. PARUSSOLO Cyril), M. MARTINEZ Fabrice, MME GACHON Charlotte (pouvoir à M. LEFORT), M. BLONDAZ-GÉRARD Xavier, MME CHAMMAH Laurence, M. LEFORT Philippe, MME GOPAULOC Séverine, M. MORIN Jean-Pierre, MME PERRET Clarisse, M. WALTHER Paul, M. LAMIRAND Cyril, MME MÉGRET-PETIT Jacqueline, M. VAN POUCKE Jean-Jacques, MME LACOSTE LAHAYE Isabelle, M. PERRET François, MME CORNETTE Stéphanie, M. RADICI Cyril, MME VIER Fabienne, MME GLASZIOU Fabienne M. JOBARD Nicolas, MME SETTON Lydia, M. JASLIER Yann ;
**Contre (3) ;** M. VERSINI Pierre-Antoine, MME D'ABOVILLE Soline, M. GIRAUD Guillaume ;
**Abstention (0).**

**DÉCIDE** d'approuver la charte des maîtres d'étude annexée à la présente délibération.

Chaîne d'intégrité du document : CB 54 DC 9A BB 2D 12 8E CA 1E 83 F3 E7 AE 02 7A
Publié le : 15/10/2026
Par : Jean-Philippe GUIBERT
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1194944
Page 21/46

**APPROUVE** la charte des parents/enfants de l'étude surveillée annexée à la présente délibération.
**DIT** que ces chartes seront applicables à compter de la rentrée scolaire 2026-2027.
**CHARGE** D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## OBJET – MISE À JOUR DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES ACCUEILS PÉRISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES

*Exposé des motifs : Rapporteur M. BLONDAZ-GÉRARD*

Le règlement intérieur des accueils périscolaires et extrascolaires encadre les conditions d'accueil des enfants fréquentant les différents services municipaux : restauration scolaire, études surveillées, accueils périscolaires, mercredis et vacances scolaires.
Cette mise à jour ne modifie pas l'économie générale du document mais vise à clarifier certaines dispositions afin de renforcer la sécurité des enfants, d'améliorer l'information des familles et de sécuriser juridiquement les pratiques de la collectivité.

Les évolutions proposées portent principalement sur :

- La mise en place d'une charte spécifique aux études surveillées précisant les droits et obligations des familles, des enfants et des maîtres d'étude ;
- La formalisation des conditions de sortie des enfants et des modalités de récupération par des personnes mineures autorisées ;
- L'encadrement des modifications de réservations hors délai et de la gestion des doubles inscriptions ;
- Le renforcement des dispositions relatives à l'autorité parentale ;
- La formalisation des conditions de sortie des enfants et des modalités de récupération par des personnes mineures autorisées ;
- L'encadrement des modifications de réservations hors délai et de la gestion des doubles inscriptions ;

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la nouvelle version du règlement intérieur des accueils périscolaires et extrascolaires applicable à compter de la rentrée scolaire 2026-2027.

**Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou observations.**

**Monsieur le Maire donne la parole à MME D'ABOVILLE.**
**MME D'ABOVILLE :** Il y a une avancée, je voulais souligner le travail des services, puisque nous n'avons plus besoin d'avoir 16 ans pour aller chercher les enfants, mais il faut toujours qu'une personne soit désignée pour venir les chercher. C'était déjà le cas, encore une fois du point de vue de l'autonomie de l'enfant, cela reste une question. Pour le reste, c'est un excellent travail réalisé par les services de l'Enfance. J'avais une autre question.
Le règlement intérieur a déjà été transmis aux familles. Nous allons donc voter une nouvelle version alors qu'elles ont reçu une version précédente qui n'est pas celle-ci.
Comment cette nouvelle version va-t-elle être portée à leur connaissance ?
**M. BLONDAZ-GÉRARD :** Il faudra simplement leur renvoyer le règlement intérieur actualisé après son approbation par le conseil municipal. La mise à jour sera également intégrée sur le portail famille. Il fallait que cette version passe au conseil municipal pour leur être adressée.
**M. VERSINI précise :** Les inscriptions ont déjà commencé, j'entend que cela devait passer par le conseil municipal.
**Monsieur le Maire** : La nouvelle version pourra être transmise aux familles.
**Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou observations.**
**Monsieur le Maire propose de passer au vote de la délibération.**

***

*Délibération*
**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** les compétences de la commune en matière d'organisation des services périscolaires et extrascolaires ;

Chaîne d'intégrité du document : CB 54 DC 9A BB 2D 12 8E CA 1E 83 F3 E7 AE 02 7A
Publié le : 15/10/2026
Par : Jean-Philippe GUIBERT
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1194944
Page 22/46

**VU** le règlement intérieur des accueils périscolaires et extrascolaires ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'actualiser certaines dispositions du règlement afin de tenir compte de l'évolution de l'organisation des services et de renforcer la sécurité des enfants accueillis ;

**CONSIDÉRANT** que les modifications portent notamment sur le fonctionnement des études surveillées, les modalités de départ des enfants, les procédures de réservation et d'annulation, ainsi que les règles de vie collective applicables aux différents services municipaux ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré **À L'UNANIMITÉ** ;

**Pour (28) :** M. GUIBERT Jean-Philippe, MME GRAVIER Laurence, M. PARUSSOLO Cyril, MME FARAGONI Cécile (pouvoir à M. PARUSSOLO Cyril), M. MARTINEZ Fabrice, MME GACHON Charlotte (pouvoir à M. LEFORT), M. BLONDAZ-GÉRARD Xavier, MME CHAMMAH Laurence, M. LEFORT Philippe, MME GOPAULOO Séverine, M. MORIN Jean-Pierre, MME PERRET Clarisse, M. WALTHER Paul, M. LAMIRAND Cyril, MME MÉGRET-PETIT Jacqueline, M. VAN POUCKE Jean-Jacques, MME LACOSTE LAHAYE Isabelle, M. PERRET François, MME CORNETTE Stéphanie, M. RADICI Cyril, MME VIER Fabienne, MME GLASZIOU Fabienne, M. JOBARD Nicolas, MME SETTON Lydia, M. JASLIER Yann, M. VERSINI Pierre-Antoine, MME D'ABOVILLE Soline, M. GIRAUD Guillaume ;
**Contre (0) ;**
**Abstention (0).**

**DÉCIDE** d'approuver la nouvelle version du règlement intérieur des accueils périscolaires et extrascolaires annexée à la présente délibération.

**ACTE** le règlement intérieur ainsi modifié entrera en vigueur à compter de la rentrée scolaire 2026-2027.

**CHARGE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## OBJET – RÉVISION DES TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

*Exposé des motifs : Rapporteur M. BLONDAZ-GÉRARD*

La restauration scolaire de la commune est assurée dans le cadre du contrat de délégation de service public conclu avec la société API Restauration.

Conformément aux dispositions contractuelles, le délégataire a notifié à la commune l'évolution annuelle de ses tarifs, résultant :

- D'une augmentation des coûts du coût global de **1,59 %** ;
- D'une augmentation de la redevance d'affermage de **1,59 %**.

Ces évolutions conduisent à une augmentation globale du coût du repas facturé à la commune de **1,60 %**.

**Proposition d'évolution tarifaire**

Afin de préserver l'équilibre financier du service et de maintenir les conditions de fonctionnement de la structure, il est proposé d'adapter les tarifs à l'évolution des coûts.
Le système de facturation actuel étant basé sur un taux d'effort appliqué au quotient familial, l'augmentation se traduirait par :

| | Tarif actuel | Tarif proposé |
|---|---|---|
| **Taux d'effort** | 0,240156 % | **0,243998 %** |
| **Plafond du repas** | 5,52 € | **5,61 €** |

Cette évolution permet de maintenir le niveau de qualité du service de restauration tout en limitant l'impact financier pour les familles.

Chaîne d'intégrité du document : CB 54 DC 9A BB 2D 12 8E CA 1E 83 F3 E7 AE 02 7A
Publié le : 15/10/2026
Par : Jean-Philippe GUIBERT
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1194944
Page 23/46

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver l'évolution des tarifs de restauration scolaire correspondant à une augmentation de 1,60 % ;
- De fixer le taux d'effort à 0,243998 % ;
- De fixer le tarif plafond du repas à 5,61 € ;
- De rendre ces dispositions applicables à compter du 1er septembre 2026.

**Monsieur le Maire :**
Nous avons reçu un amendement.
**M. BLONDAZ-GÉRARD précise :** Nous avons reçu les propositions d'augmentation tarifaire relativement tardivement, ce qui ne nous a pas permis d'en discuter en commission comme nous l'aurions souhaité.
Nous avons transmis nos observations le 19 juin, aux membres de la commission enfance cette proposition d'augmentation des tarifs, nous attendions des observations nous n'avons rien reçu.

**Monsieur le Maire propose d'écouter l'amendement qui a été déposé.**

**M. VERSINI** : C'est que depuis que le quotient familial a été mis en place pour tout ce qui est tarification périscolaire au sein de la commune, chaque année la municipalité en place bouge et augmente ce taux d'effort. Alors je on vous a mis un petit, on a essayé d'illustrer ça avec un des exemples dans le texte qui vous a été envoyé par mail. Très succinctement, comment ça marche la tarification ? Donc on a le quotient familial qui est la somme des ressources que reçoit une famille, donc le salaire et les aides sociales divisé par le nombre d'enfants et enfin on prend le pourcentage de ça pour avoir le prix d'un repas en l'occurrence ou autre chose périscolaire. Il faut savoir que si avec l'inflation on peut dire que les repas augmentent, c'est ce qui légitime.
Enfin c'est ce qui explique cette hausse de 1,59% et c'est quoi c'est l'inflation. Il faut savoir que le quotient familial donc c'est des ressources, les salaires et les aides sociales, les aides sociales elles sont indexées sur inflation donc naturellement ça augmente pareil. Et les salaires ces dernières années ils ont augmenté plus que l'inflation. Pour mémoire 2024 c'est +3% inflation elle était à 2 et en 2025 c'était 2% que l'inflation avait été à 1. Tout ça pour dire que en fait les ressources naturellement des parents, elles augmentent quand ils payent naturellement plus et que comme l'augmentation moyenne des salaires elle est supérieure à l'inflation, ils contribuent davantage. Donc il n'y a pas besoin de modifier le taux d'effort. Donc ça c'est en moyen. C'est à dire qu'en moyenne, les gens ont gagné plus et on peut payeront naturellement plus leur repas. Ça veut dire qu'il y a des gens qui ont eu, des augmentations de salaire qui ont été encore supérieurs à l'inflation, qui vont encore contribuer davantage. Et donc le problème, enfin de l'équilibre financier, il n'existe pas.
Le corollaire de ça, c'est qu'il y a des gens qui, eux, n'ont pas eu d'augmentation de salaire malgré l'inflation, ou qui ont perdu du pouvoir bien sûr, c'est à dire que à côté autour d'eux, tout a augmenté, le gaz et l'électricité, les courses, et cetera, eux, ça a stagné. Et qu'est-ce qu'on fait là ? On leur dit en plus, et bien on va vous augmentez la tarification des repas. Donc c'est la double peine et c'est pour ça qu'on a expliqué chaque année aux municipalités en place qu'il ne fallait pas toucher au taux d'effort. Le taux d'effort, il est là pour réguler justement ces problèmes d'inflation aidaient naturellement les gens qui vont payer plus, on en a eu l'autre qui contribueront davantage et que ça sert de matelas de secours à ce justement qui ne gagneront pas de pouvoir d'achat et qui n'auront pas à payer davantage. Donc c'est pour ça qu'on a proposé cet amendement qui dit juste je vous lis la dernière phrase « Il est proposé de supprimer la modification du taux d'effort pour les motifs évoqués précédemment et de conserver sa valeur à 0,240156 %. De fixer l'auto-plafond à 5,61,00€ de rendre ces dispositions applicables à compter du 1 septembre 2026. Alors si vous avez des questions et que vous avez trouvé mon explication peu claire, allez-y, je j'essaierai d'y répondre.

**Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres observations ou questions.**
**Monsieur le Maire :** Alors moi, je vais vous dire pourquoi je suis contre.
La réalité de l'inflation subie par la commune : ce raisonnement suppose que les coûts de la restauration scolaire n'augmentent que de 1,6 %, au même rythme que l'inflation générale ou l'évolution moyenne des salaires. C'est inexact.
Pourquoi ? Parce que l'inflation subie par la municipalité sur les denrées alimentaires, soumises à la loi Egalim, circuit court, bio, etc., et sur les coûts de l'énergie pour faire fonctionner les cantines est bien supérieure à l'inflation moyenne, et bien supérieure à l'inflation moyenne du pouvoir d'achat des ménages.
Si la commune n'ajuste pas les taux d'effort, le reste à charge pour le budget municipal augmente de manière exponentielle, ce qui fragilise l'équilibre global de nos services publics.

Chaîne d'intégrité du document : CB 54 DC 9A BB 2D 12 8E CA 1E 83 F3 E7 AE 02 7A
Publié le : 15/10/2026
Par : Jean-Philippe GUIBERT
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1194944
Page 24/46

Le financement juste du modèle social : augmenter le taux d'effort ne revient pas à baisser l'aide sociale relative à cette prestation, c'est une interprétation biaisée. L'ajustement du taux d'effort proposé dans la délibération permet précisément de maintenir la qualité des repas et le niveau de subventionnement global, sans basculer la charge sur les impôts locaux de tous les habitants, y compris ceux qui n'ont pas d'enfants à la cantine.
Le tarif plafond : en bloquant le taux d'effort pour protéger les familles tout en augmentant le tarif plafond, cela signifie que l'on augmente la contribution des classes moyennes supérieures et des familles les plus aisées, mais on prive la commune des leviers nécessaires pour ajuster proportionnellement la participation de chacun selon ses capacités réelles, de manière progressive.
Le taux d'effort ajusté reste l'outil le plus équitable pour lisser l'effort collectif. Il s'agit d'une autre approche politique.
En résumé, le choix de la majorité d'ajuster le taux d'effort à 0,240156 % est précisément le choix de solidarité proportionnelle. Chaque famille contribue de manière à lisser et équitable à la hausse réelle du coût du service, sans faire reposer l'effort uniquement sur une seule catégorie de la population ou sur le contribuable général.
Et alors, pour avoir des idées beaucoup plus claires, en fait, le service Enfance a un simulateur. Donc, on a regardé quel était l'impact pour les familles de ces modifications et donc on prend le cas d'une famille au quotient le plus faible, qui déjeune tous les jours d'ouverture d'école, donc quatre jours par semaine.
Et donc, la modification de cette tarification pour cette famille, représente 1,35 € par an. Donc, on ne peut pas dire que ce soit vraiment quelque chose de violent comme modification.
Pour les familles, les quotients les plus élevés, cela fait une augmentation un peu plus importante. On a 12,15 euros par an pour ces familles, par enfant, bien sûr pour un enfant qui déjeune tous les jours d'école.
Donc voilà pourquoi je suis contre.

**M. BLONDAZ-GÉRARD précise :** Pour 135 repas par an.

**M. VERSINI :** Même si l'augmentation représente 1,35 € par an pour certaines familles, elle intervient chaque année. Nous risquons également de perdre progressivement la notion de redistribution sociale. Le principe du quotient familial est justement que chacun participe en fonction de ses ressources.
Par ailleurs, vous évoquez l'inflation et les hausses de coûts. De mon côté, j'ai évoqué l'évolution des salaires. J'aimerais donc disposer de chiffres permettant de comparer l'évolution des salaires avec les hausses liées notamment à l'énergie et au coût de la restauration scolaire.
Tout le monde n'a pas nécessairement bénéficié d'une hausse de salaire.
**M. BLONDAZ-GÉRARD *:*** Comme tu le disais tout à l'heure, tout le monde n'a pas bénéficié d'une hausse de salaire.
**M. VERSINI :** Oui, mais je parle d'une moyenne. Il y a des personnes dont les revenus ont augmenté davantage et d'autres qui ont perdu du pouvoir d'achat. Pour celles qui ont perdu du pouvoir d'achat, il n'y a donc pas de raison d'augmenter leur participation à la restauration scolaire.
Nous ne partageons pas la même approche politique sur ce sujet.
C'était déjà le cas avec la municipalité précédente, dont vous êtes, sur ce point, dans une certaine continuité. Nous voterons donc contre, comme nous l'avons fait l'année dernière et les années précédentes. Et si vous augmentez de nouveau l'année prochaine, nous voterons de nouveau contre.
**Monsieur le Maire** : Vous êtes tout de même d'accord que le taux d'effort est l'outil, le plus juste.
**M. VERSINI** : C'est nous qui l'avions mis en place lors de la municipalité précédente.
**Monsieur le Maire :** J'ai commencé à le mettre en place en commission.

**Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou observations.**
**Monsieur le Maire donne la parole à MME GLASZIOU.**
**MME GLASZIOU :** Nous avons participé au CA du Collège, il a été voté la tarification aussi de la restauration et en fait ils sont exactement à 0,01€ près au même tarif. On peut dire aussi que les collégiens comme ils sont plus grands, ils manquent plus. Donc moi je trouve que pour manger, pour 5,61 € quelque chose de totalement équilibré je trouve ça convenable.
**Monsieur le Maire précise :** En sachant que ça, ce n'est pas le coût payé par la commune, la commune elle paye 8,50 € environ. Il y a un effort de la commune.
**Monsieur le Maire propose de passer au vote de la délibération.**

***

*Délibération*

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

Chaîne d'intégrité du document : CB 54 DC 9A BB 2D 12 8E CA 1E 83 F3 E7 AE 02 7A
Publié le : 15/10/2026
Par : Jean-Philippe GUIBERT
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1194944
Page 25/46

**VU** le contrat de délégation de service public relatif à la restauration scolaire ;

**CONSIDÉRANT** l'évolution des coûts supportés par le délégataire conduisant à une augmentation du coût du repas de **1,60 %** ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'adapter les tarifs de restauration scolaire afin de maintenir l'équilibre financier du service ;

**L'amendement n° 3**, visant à annuler la hausse du taux d'effort pour le calcul des tarifs de la restauration scolaire (maintien du taux à 0,240156 % et revalorisation du seul tarif plafond à 5,61 € à compter du 1er septembre 2026).

Après échanges et débats au sein de l'assemblée, cet amendement est mis aux voix.

- **Pour (3) :** M. VERSINI Pierre-Antoine, MME D'ABOVILLE Soline, M. GIRAUD Guillaume ;
- **Contre (25)** : M. GUIBERT Jean-Philippe, MME GRAVIER Laurence, M. PARUSSOLO Cyril, MME FARAGONI Cécile (pouvoir à M. PARUSSOLO Cyril), M. MARTINEZ Fabrice, MME GACHON Charlotte (pouvoir à M. LEFORT), M. BLONDAZ-GÉRARD Xavier, MME CHAMMAH Laurence, M. LEFORT Philippe, MME GOPAULOO Séverine, M. MORIN Jean-Pierre, MME PERRET Clarisse, M. LAMIRAND Cyril, MME MÉGRET-PETIT Jacqueline, M. VAN POUCKE Jean-Jacques, MME LACOSTE LAHAYE Isabelle, M. PERRET François, MME CORNETTE Stéphanie, M. RADICI Cyril, MME VIER Fabienne, MME GLASZIOU Fabienne, M. JOBARD Nicolas, MME SETTON Lydia, M. JASLIER Yann,
- **Abstention (1) :** M. WALTHER Paul,

**L'amendement n°3 n'est pas adopté**.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré **À LA MAJORITÉ** ;
**Pour (24) :** M. GUIBERT Jean-Philippe, MME GRAVIER Laurence, M. PARUSSOLO Cyril, MME FARAGONI Cécile (pouvoir à M. PARUSSOLO Cyril), M. MARTINEZ Fabrice, MME GACHON Charlotte (pouvoir à M. LEFORT), M. BLONDAZ-GÉRARD Xavier, MME CHAMMAH Laurence, M. LEFORT Philippe, MME GOPAULOO Séverine, M. MORIN Jean-Pierre, MME PERRET Clarisse, M. LAMIRAND Cyril, MME MÉGRET-PETIT Jacqueline, M. VAN POUCKE Jean-Jacques, MME LACOSTE LAHAYE Isabelle, M. PERRET François, MME CORNETTE Stéphanie, M. RADICI Cyril, MME VIER Fabienne, MME GLASZIOU Fabienne, M. JOBARD Nicolas, MME SETTON Lydia, M. JASLIER Yann ;
**Contre (3) :** M. VERSINI Pierre-Antoine, MME D'ABOVILLE Soline, M. GIRAUD Guillaume ;
**Abstention (1) :** M. WALTHER Paul ;

**DÉCIDE** que le taux d'effort applicable au calcul de la participation des familles à la restauration scolaire est fixé à 0,243998 %.

**DIT** que le tarif plafond du repas est fixé à 5,61 €.

**CHARGE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## OBJET – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ITEP

*Exposé des motifs : Rapporteur M. BLONDAZ-GÉRARD*

L'Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP) de Brolles a pour mission d'accueillir des enfants qui bénéficient de la mise en œuvre d'un dispositif d'enseignement concourant à la réalisation d'un projet personnalisé de scolarisation.
A la rentrée scolaire 2017, une unité d'enseignement externalisée a été créée pour permettre aux élèves dont le comportement est adapté de pouvoir être en classe au sein d'une école.
L'école Olivier Métra accueillait déjà des enfants de l'ITEP en inclusion, les équipes avaient de fait une connaissance commune du public accueilli, de plus l'école étant située à 2,1 km de l'ITEP, cela permet d'intervenir très rapidement en cas de difficulté avec un enfant et de pouvoir le réintégrer sur l'ITEP si nécessaire.
Cette proximité permet de réduire les temps de transport pour les élèves.

Chaîne d'intégrité du document : CB 54 DC 9A BB 2D 12 8E CA 1E 83 F3 E7 AE 02 7A
Publié le : 15/10/2026
Par : Jean-Philippe GUIBERT
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1194944
Page 26/46

Afin d'accueillir les élèves dans les meilleures conditions, la commune s'associe au projet pour permettre aux enfants de bénéficier d'un accueil de qualité au même titre que les élèves des autres classes en mettant à disposition une salle de classe gratuite.

La convention de mise à disposition de locaux est établie pour l'année scolaire et se renouvelle par reconduction expresse. Elle consiste en une mise à disposition réciproque de salles à titre gratuit.

**Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou observations.**
**Monsieur le Maire propose de passer au vote de la délibération.**

***

*Délibération*

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005, l'article L. 112-2, affirme que tout enfant présentant un handicap ou un trouble invalidant de la santé est inscrit dans son école de rattachement. Il pourra être accueilli dans un autre établissement en fonction du projet personnalisé de scolarisation ;

**VU** le décret n° 2009-378 du 2 avril 2009 et notamment l'article 10 relatif à la scolarisation des enfants, des adolescents et des jeunes adultes handicapés et à la coopération entre les établissements mentionnés à l'article L. 351-1 du Code de l'éducation et les établissements et services médico-sociaux mentionnés aux 2° et 3° de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

**VU** le décret n° 2014-1485 du 11 décembre 2014 portant diverses dispositions relatives à la scolarisation des élèves en situation de handicap ;

**CONSIDÉRANT** la volonté de la commune de promouvoir la réussite éducative et l'épanouissement de chaque enfant dans le cadre de son projet éducatif de territoire ;

**CONSIDÉRANT** la collaboration entre les enseignants de l'ITEP et l'équipe enseignante d'Olivier Métra pour la mise en œuvre de l'inclusion scolaire ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de permettre l'intégration des enfants de l'ITEP dans le cadre de leur projet personnalisé de scolarisation ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL,** après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ** ;

**Pour (28) :** M. GUIBERT Jean-Philippe, MME GRAVIER Laurence, M. PARUSSOLO Cyril, MME FARAGONI Cécile (pouvoir à M. PARUSSOLO Cyril), M. MARTINEZ Fabrice, MME GACHON Charlotte (pouvoir à M. LEFORT), M. BLONDAZ-GÉRARD Xavier, MME CHAMMAH Laurence, M. LEFORT Philippe, MME GOPAULOO Séverine, M. MORIN Jean-Pierre, MME PERRET Clarisse, M. WALTHER Paul, M. LAMIRAND Cyril, MME MÉGRET-PETIT Jacqueline, M. VAN POUCKE Jean-Jacques, MME LACOSTE LAHAYE Isabelle, M. PERRET François, MME CORNETTE Stéphanie, M. RADICI Cyril, MME VIER Fabienne, MME GLASZIOU Fabienne, M. JOBARD Nicolas, MME SETTON Lydia, M. JASLIER Yann, M. VERSINI Pierre-Antoine, MME D'ABOVILLE Soline, M. GIRAUD Guillaume ;
**Contre (0) ;**
**Abstention (0).**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toute disposition nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

## OBJET – DÉSIGNATION DES JURÉS D'ASSISES

*Exposé des motifs : Rapporteur Monsieur le Maire*

La liste annuelle des jurés d'assises de Seine-et-Marne pour l'année 2027 est composée de 1 058 jurés titulaires, soit un juré pour 1 300 habitants. Ces jurés sont répartis entre les communes au prorata de leur population.

Chaîne d'intégrité du document : CB 54 DC 9A BB 2D 12 8E CA 1E 83 F3 E7 AE 02 7A
Publié le : 15/10/2026
Par : Jean-Philippe GUIBERT
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1194944
Page 27/46

Toutes les communes dont la population est égale ou supérieure à 1 300 habitants ont donc à désigner au moins un juré.
Conformément aux dispositions de l'article 260 du Code de procédure pénale, la désignation des jurés d'assises pour l'année 2027 doit être effectuée courant 2026 en mairie, par tirage au sort sur les listes électorales.
Par arrêté n° 2026 CAB/BRE 662, le préfet de Seine-et-Marne a fixé à 4 le nombre de jurés pour la commune de Bois-le-Roi. Une liste préparatoire, sur laquelle doit figurer le triple du nombre fixé par l'arrêté préfectoral (soit 12 noms), doit être établie après tirage au sort et transmise par voie électronique à Madame la Greffière du Tribunal Judiciaire de Melun avant le 30 juin 2026.
Il appartient donc à Monsieur le Maire de procéder publiquement au tirage au sort de 12 noms à partir de la liste électorale générale, en ne retenant pas les personnes qui n'auraient pas 23 ans révolus au cours de l'année 2027.

***

*Délibération*

**VU** la loi n° 78-788 du 28 juillet 1978 modifiée par les lois n° 80-1042 du 29 décembre 1980 et n° 81-81 du 2 février 1981 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2026 CAB/BRE 662 du 30 avril 2026 relatif à la formation du jury criminel pour l'année 2027 **;**

**VU** la liste électorale de Bois-le-Roi ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de procéder au tirage au sort de douze électeurs, dont quatre deviendront membres du jury d'assises pour l'année 2027 ;

**Le Conseil Municipal,** après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ** ;

**Pour (28) :** M. GUIBERT Jean-Philippe, MME GRAVIER Laurence, M. PARUSSOLO Cyril, MME FARAGONI Cécile (pouvoir à M. PARUSSOLO Cyril), M. MARTINEZ Fabrice, MME GACHON Charlotte (pouvoir à M. LEFORT), M. BLONDAZ-GÉRARD Xavier, MME CHAMMAH Laurence, M. LEFORT Philippe, MME GOPAULOO Séverine, M. MORIN Jean-Pierre, MME PERRET Clarisse, M. WALTHER Paul, M. LAMIRAND Cyril, MME MÉGRET-PETIT Jacqueline, M. VAN POUCKE Jean-Jacques, MME LACOSTE LAHAYE Isabelle, M. PERRET François, MME CORNETTE Stéphanie, M. RADICI Cyril, MME VIER Fabienne, MME GLASZIOU Fabienne, M. JOBARD Nicolas, MME SETTON Lydia, M. JASLIER Yann, M. VERSINI Pierre-Antoine, MME D'ABOVILLE Soline, M. GIRAUD Guillaume ;
**Contre (0) ;**
**Abstention (0).**

**DÉSIGNE** par tirage au sort :

1. BOUVIER Andréa 15 RUE DENECOURT
2. WALRAVE Jérôme RUE DU MOULIN
3. FORZY Nicolas 22 AVENUE FOCH
4. DUBUISSON Christine 6 AVENUE CASTELLANI
5. GOUZIEN Arnaud 40 AVENUE GALLIENI
6. DENAIS Charlotte 28 AVENUE GALLIENI
7. NIQUIN Corinne 20 RUE JULIEN COQUEMENT
8. MARIEL Pascal Michel Daniel 3 IMPASSE MARCEL PAILLARD
9. DEFOS Quentin 17 RUE LOUIS LETANG
10. SHEMBO WEMBI Komba 58 RUE GUSTAVE MATHIEU
11. TISON Inès 14 QUAI OLIVIER METRA
12. THOMAS Julie Josette Gisèle 12 RUE CARNOT

## OBJET : CRÉATION DE LA RÉSERVE COMMUNALE DE SÉCURITÉ CIVILE (RCSC)

*Exposé des motifs : Rapporteur Monsieur le Maire*

En situation de catastrophe ou de crise, la conduite et l'organisation des secours sont de la responsabilité des services publics qui en ont la mission, et notamment des services d'incendie et de secours. Même si la direction des opérations de secours est assurée par le maire, l'expérience prouve qu'il est responsable de l'évaluation de la situation et du soutien à apporter aux populations sinistrées.

Chaîne d'intégrité du document : CB 54 DC 9A BB 2D 12 8E CA 1E 83 F3 E7 AE 02 7A
Publié le : 15/10/2026
Par : Jean-Philippe GUIBERT
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1194944
Page 28/46

Il est en général assisté par les membres du conseil municipal, et il mobilise le personnel communal. Il n'est pourtant pas toujours en mesure, faute de préparation et notamment de possibilités d'encadrement, d'engager les bonnes volontés qui se présentent spontanément pour contribuer à la réponse.
C'est l'objectif de la création de la réserve communale de sécurité civile. Bénévole, facultative et placée sous la seule autorité du maire, elle est chargée d'apporter son concours à la commune dans les situations de crise, mais aussi dans les actions de préparation et d'information de la population, comme dans le rétablissement post-accidentel des activités. Elle contribue à ces actions en s'appuyant sur les solidarités locales et en les développant.
La sécurité et la protection de la population constituant des priorités absolues pour notre municipalité, ce dispositif s'inscrit pleinement dans le cadre de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, codifiée aux articles L. 724-1 à L. 724-14 du Code de la sécurité intérieure.

## LES MISSIONS DE LA RÉSERVE

Il convient de préciser que la RCSC ne se substitue en aucun cas aux services publics de secours et d'urgence (Sapeurs-Pompiers, SAMU, Forces de l'ordre). Ses missions se concentrent exclusivement sur :
L'information et la sensibilisation préventive de la population (distribution de supports d'information, aide aux exercices du Plan Communal de Sauvegarde).
L'appui logistique en situation de crise (accueil des sinistrés, distribution de vivres ou d'eau, aide au déblaiement).
Le soutien au retour à la normale (aide au nettoyage, accompagnement et suivi des personnes vulnérables).

## LES MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

L'engagement des bénévoles sera formalisé par un contrat d'engagement d'une durée déterminée renouvelable, ouvrant droit à une couverture assurantielle prise en charge par la commune lors des missions et des séances de formation. Un règlement intérieur, qui sera présenté ultérieurement au Conseil Municipal, fixera précisément l'organisation, le fonctionnement et la coordination de la réserve avec les services de la Police Municipale.
**Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou observations.**
**Monsieur le Maire donne la parole à Mme SETTON.**

**Mme SETTON :** Est-ce que ce dispositif était déjà existant.
**Monsieur le Maire** : Non pas du tout.
**M. LEFORT précise :** Actuellement, nous avons complétement actualiser le plan communal de sauvegarde. À la rentrée, vous recevrez comme tous les Bacots le DICRIM qui est obligatoire, c'est un dossier qui permettra à chacun de connaitre les bons gestes à mettre en place en cas de crise. malheureusement, on a dû l'activer lors des dernières canicule, on va faire un retour d'expérience qui est obligatoire. On s'est aperçu que, en fait, si on avait de l'aide d'une réserve communale de sécurité, ça pourrait apporter de l'aide en cas d'inondations ou choses comme ça, on serait vite saturé et à la fois les adjoints, à la fois les élus et les services également techniques. Évidemment, les adjoints, on en sera présent. Ce sont des crises qui dure plusieurs jours. Il faut amener les cas de fatigue et donc si on a une force, un vivier de gens qui sont bénévoles, ça peut apporter une véritable aide.
C'est quelque chose qui n'est pas tellement pratiqué dans nos régions, en île de France, c'est plutôt pratiqué souvent en province et c'est vraiment d'une aide importante au service de secours. Ne serait-ce que pour avertir les gens, pour distribuer des flyers, porter de l'eau. Il n'y a pas vraiment d'effectif attendu, il faudrait que l'on ait des personnes qui soient mobilisables, que nous devons appeler si nécessaire. Évidemment, la crise, ce n'est pas forcément, quand on a l'affût des services techniques, c'est si nous sommes en plein mois d'août, sur des vacances évidemment. Donc si on a une vingtaine, ou trentaine de personnes, nous arriverons bien à avoir une dizaine de bénévoles. Bien sûr les adjoints seront mobilisés.

**M. VERSINI** : J'ai une question dans le texte il est mentionné, en général assisté par les membres du conseil municipal, pour moi j'entends l'ensemble des membres, là dans ce que tu viens de dire, tu as mentionné uniquement les adjoints ?
**M. LEFORT** : En règle générale, pour l'instant, en cas de crise, ce sont les adjoints qui vont être mobilisés, évidemment que les élus sont conviés. Les élus sont les bienvenu en tant que mobilisateur.
**M. VERSINI** : Je pense à une crise sanitaire qu'il y a eu il y a quelques années et la distribution des masques, par exemple, était uniquement effectuée par un certain nombre d'élus. Choisis sur le volet.

Chaîne d'intégrité du document : CB 54 DC 9A BB 2D 12 8E CA 1E 83 F3 E7 AE 02 7A
Publié le : 15/10/2026
Par : Jean-Philippe GUIBERT
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1194944
Page 29/46

**M. LEFORT** : Nous n'en sommes pas là, mais nous réfléchissons à pouvoir rôder et améliorer le système, je pense que nous aurons à venir une formation d'un plan communal de sauvegarde qui est important qu'on a déjà fait aux élus adjoints qui sont les premiers impacter.

**Monsieur le Maire** : En fait, à Bois-le-Roi, on a la chance d'avoir beaucoup de personnes qui sont volontaires, qui veulent aider qui et qui donnent de leur temps et l'idée c'est d'organiser tout ça.

Tout le l'intérêt de la création de cette réserve communale de sécurité civile, ça permet de cadrer et puis aussi de prévenir parce que parfois des personnes de bonne volonté font des choses qui peuvent ne pas forcément aller dans le bon sens sans le faire exprès, ils ne s'en rendent pas compte. Donc il faut que ce soit assez structuré, il faut que ce soit vraiment un appui pour la population. C'est ça l'idée.

**M. LEFORT** : Je rejoins Monsieur le Maire, en fait, il vaut mieux prévoir en amont parce que en fait, quand il y a une crise, qu'il y a des gens bénévoles qui se proposent évidemment on acceptera leurs services, mais, il y aura des problèmes d'assurance, de coordination, si on prévoit les choses un petit peu en amont, cela se passera mieux. D'autant plus que les exercices sur le plan communal de sauvegarde est obligatoire, donc visiblement jusqu'à maintenant il n'y en a jamais eu, je découvre ça moi en même temps que vous. Enfin même si le déclenchement de ce plan communal a été déclenché pour le canicule vaut exercice. Mais on ne va pas se contenter de ça, on va programmer évidemment un exercice. Voilà, c'est obligatoire, c'est à faire.

**MME GLASZIOU** : L'idée c'est de se porter volontaire si nous sommes disponibles en indiquant les périodes.

**M. LEFORT** : Il y a des modalités à proposer et à mettre en place. Donc je n'en suis pas là, j'en suis pour l'instant on crée, on monte en puissance là-dessus.

**M. JASLIER** : Quel est l'âge de demander pour participer à la réserve ?

**M. LEFORT** : +18 ans de préférence, alors actuellement sur la commune on a la chance d'avoir 2 agents des services techniques qui sont sapeurs-pompiers volontaire donc ça peut être aussi un moyen d'encadrer des plus jeunes, nous entretenons également de très bonnes relations et coordination avec le lieutenant et le SDIS de Bois-le-Roi. Vraiment une coopération entre eux et nous et qui va certainement nous permettre de bénéficier de formations de secourisme et autre que je souhaiterai mettre en place.

**M. JASLIER** : Est-ce que cela existe à Chartrettes ? également.

**M. LEFORT** : Je ne sais pas, et effectivement vous mettez le doigt sur un sujet qui va se présenter sur l'agglomération, la date butoir va être en novembre, c'est le PICS un plan intercommunal qui doit se mettre en place, le travail va commencer, je vais y participer nous avons à Bois-le-Roi une expérience qu'on peut avoir sur ce développement et je précise que le Maire actuel de Chartrettes est également ancien pompier donc une sensibilité sur ce sujet. Je pense qu'effectivement nous pourrions nous épauler en cas de besoin même technique, par exemple sur le prêt de matériel ect...

**Monsieur le Maire** : Alors pour aller dans ce sens. Je précise qu'on s'entend très, très bien avec la nouvelle équipe de Chartrettes et on est sur la même longueur d'onde, c'est à dire que on considère qu'on a intérêt à travailler ensemble parce que, ce qui se passe à Chartrettes concerne Bois-le-Roi, ce qui se passe à Bois-le-Roi concerne Chartrettes donc on a juste la Seine à traverser, donc on va travailler en bonne entente. C'est très important, cette réserve citoyenne, ça peut être aussi quelque chose à partager avec Chartrettes.

**Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres questions ou observations.**
**Monsieur le Maire propose de passer au vote de la délibération.**

***

*Délibération*

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Code de la sécurité intérieure, et notamment ses articles L. 724-1 à L. 724-14 relatifs aux réserves communales de sécurité civile ;

Chaîne d'intégrité du document : CB 54 DC 9A BB 2D 12 8E CA 1E 83 F3 E7 AE 02 7A
Publié le : 15/10/2026
Par : Jean-Philippe GUIBERT
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1194944
Page 30/40

**VU** le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) de la commune ;

**CONSIDÉRANT** l'intérêt de disposer d'une structure de bénévoles encadrés pour appuyer les services municipaux et les secours en cas de crise ;

**CONSIDÉRANT** que cette démarche citoyenne renforce la résilience et la solidarité locale ;

**Le Conseil Municipal,** après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ** ;

**Pour (28) :** M. GUIBERT Jean-Philippe, MME GRAVIER Laurence, M. PARUSSOLO Cyril, MME FARAGONI Cécile (pouvoir à M. PARUSSOLO Cyril), M. MARTINEZ Fabrice, MME GACHON Charlotte (pouvoir à M. LEFORT), M. BLONDAZ-GÉRARD Xavier, MME CHAMMAH Laurence, M. LEFORT Philippe, MME GOPAULOO Séverine, M. MORIN Jean-Pierre, MME PERRET Clarisse, M. WALTHER Paul, M. LAMIRAND Cyril, MME MÉGRET-PETIT Jacqueline, M. VAN POUCKE Jean-Jacques, MME LACOSTE LAHAYE Isabelle, M. PERRET François, MME CORNETTE Stéphanie, M. RADICI Cyril, MME VIER Fabienne, MME GLASZIOU Fabienne, M. JOBARD Nicolas, MME SETTON Lydia, M. JASLIER Yann, M. VERSINI Pierre-Antoine, MME D'ABOVILLE Soline, M. GIRAUD Guillaume ;
**Contre (0) ;**
**Abstention (0).**

**DÉCIDE** la création d'une Réserve Communale de Sécurité Civile (RCSC) sur le territoire de la commune.

**PRÉCISE** que cette réserve sera placée sous l'autorité du Maire et gérée en coordination avec la direction de la Police Municipale.

**DIT** que les modalités de recrutement, d'organisation et de fonctionnement seront fixées par un règlement intérieur soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment les contrats d'engagement des réservistes ainsi que les avenants aux contrats d'assurance de la commune pour couvrir les activités de la réserve.

## OBJET – GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC (GIP) ID77 – DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTAN

*Exposé des motifs : Rapporteur Monsieur le Maire*

L'adhésion de la commune de Bois-le-Roi à cette structure conventionnelle implique, conformément aux statuts du GIP ID77 et aux dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT), la désignation formelle d'un représentant de notre commune pour siéger au sein de ses instances délibérantes (Conseil d'administration / Assemblée générale).
Ce représentant aura pour mission de porter la voix de notre commune, de participer activement aux orientations du groupement et de veiller à la bonne adéquation des services de l'ID77 avec les besoins de notre pôle « Développement durable et Cadre de vie ».
À ce titre, il est proposé au Conseil municipal de désigner M. Cyril PARUSSOLO pour siéger au sein du GIP ID77 en qualité de représentant titulaire de la Ville de Bois-le-Roi, pour la durée du mandat.

**Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres questions ou observations.**
**Monsieur le Maire propose de passer au vote de la délibération.**

***

*Délibération*

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit e notamment ses articles 98 à 122,

**VU** le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public,

**VU** la convention constitutive du Groupement d'intérêt public « ID 77 » adoptée par son assemblé générale du 3 décembre 2018,

**VU** l'arrêté préfectoral DRCL/BLI n°47 en date du 6 mai 2019 portant approbation de la nouvell convention constitutive du « groupement d'intérêt public de structuration de l'offre d'ingénieri

Chaîne d'intégrité du document : CB 54 DC 9A BB 2D 12 8E CA 1E 83 F3 E7 AE 02 7A
Publié le : 15/10/2026
Par : Jean-Philippe GUIBERT
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1194944
Page 31/46

départementale « et changement de dénomination en « groupement d'intérêt public d'ingénierie départementale (ID 77) »,

**VU** l'avenant n°1 à la convention constitutive du GIP approuvé par la délibération n°AG-2020/12/14-4 de l'assemblée générale du GIP ID77 du 14 décembre 2020,

**VU** l'avenant n°2 à la convention constitutive du GIP approuvé par la délibération n°AG-2022/06/16-3 de l'assemblée générale du GIP ID77 du 16 juin 2022,

**VU** l'avenant n°3 à la convention constitutive du GIP approuvé par la délibération n°AG-2023/04/18-3 de l'assemblée générale du GIP ID77 du 18 avril 2023,

**VU** l'avenant n°4 à la convention constitutive du GIP approuvé par la délibération n°AG-2026/01/27-3 de l'assemblée générale du GIP ID77 du 27 janvier 2026,

**CONSIDÉRANT** le renouvellement des membres du Conseil municipal et l'obligation de celui-ci de renommer un élu pour représenter la commune de Bois-le-Roi au sein de l'assemblée générale d'ID 77.

**Le conseil municipal** après en avoir délibéré **À L'UNANIMITÉ** ;

**Pour (28) :** M. GUIBERT Jean-Philippe, MME GRAVIER Laurence, M. PARUSSOLO Cyril, MME FARAGONI Cécile (pouvoir à M. PARUSSOLO Cyril), M. MARTINEZ Fabrice, MME GACHON Charlotte (pouvoir à M. LEFORT), M. BLONDAZ-GÉRARD Xavier, MME CHAMMAH Laurence, M. LEFORT Philippe, MME GOPAULOO Séverine, M. MORIN Jean-Pierre, MME PERRET Clarisse, M. WALTHER Paul, M. LAMIRAND Cyril, MME MÉGRET-PETIT Jacqueline, M. VAN POUCKE Jean-Jacques, MME LACOSTE LAHAYE Isabelle, M. PERRET François, MME CORNETTE Stéphanie, M. RADICI Cyril, MME VIER Fabienne, MME GLASZIOU Fabienne, M. JOBARD Nicolas, MME SETTON Lydia, M. JASLIER Yann, M. VERSINI Pierre-Antoine, MME D'ABOVILLE Soline, M. GIRAUD Guillaume ;
**Contre (0) ;**
**Abstention (0).**

**DÉSIGNE M. PARUSSOLO Cyril**, comme représentant de la commune au sein de l'assemblée générale d'ID77.

## OBJET – ADOPTION DE LA CHARTE DOCUMENTAIRE DE LA MÉDIATHÈQUE MUSIDORA (2025-2030)

*Exposé des motifs : Rapporteur Monsieur le Maire*

La Médiathèque Musidora, équipement municipal de lecture publique ouvert en juin 2025, s'inscrit dans les missions définies par la loi n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique, dite « loi Robert ».

Cette loi rend obligatoire pour les bibliothèques des collectivités territoriales l'élaboration et la présentation devant l'organe délibérant des orientations générales de leur politique documentaire. Ces orientations doivent être actualisées régulièrement et rendues publiques.

La charte documentaire répond à cette obligation légale et constitue le document de référence en matière de constitution, de gestion, de médiation, de renouvellement et d'élimination des collections de la Médiathèque Musidora.

La charte documentaire a pour objectifs principaux :

- de définir un cadre clair, partagé et transparent pour la politique d'acquisition et de gestion des collections ;
- de garantir le pluralisme, la qualité et l'actualisation des collections proposées au public ;
- d'assurer une adéquation constante entre les collections, les besoins de la population, les usages culturels et les missions de service public ;
- de sécuriser les pratiques professionnelles en référence aux textes législatifs, déontologiques et aux droits culturels.

Chaîne d'intégrité du document : CB 54 DC 9A BB 2D 12 8E CA 1E 83 F3 E7 AE 02 7A
Publié le : 15/10/2026
Par : Jean-Philippe GUIBERT
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1194944
Page 32/46

Elle constitue également un outil d'information à destination des usagers et des partenaires.

**Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres questions ou observations.**
**Monsieur le Maire propose de passer au vote de la délibération.**

***

*Délibération*

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** la loi n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique, dite loi Robert, et notamment son article 7 ;

**VU** le Manifeste IFLA-UNESCO sur la bibliothèque publique (2022) ;

**VU** le Code de déontologie des bibliothécaires de l'Association des bibliothécaires de France (2020) ;

**VU** l'article 103 de la loi NOTRe du 7 août 2015 relatif aux droits culturels ;

**VU** le Projet scientifique, culturel, éducatif et social (PSCES) de la Médiathèque Musidora ;

**CONSIDÉRANT** que la Médiathèque Musidora, équipement municipal de lecture publique ouvert en juin 2025, a pour mission de garantir l'égal accès de tous à la culture, à l'information, aux savoirs et aux loisirs ;

**CONSIDÉRANT** que la loi du 21 décembre 2021 rend obligatoire l'élaboration et la présentation devant l'organe délibérant des orientations générales de la politique documentaire des bibliothèques publiques ;

**CONSIDÉRANT** que la charte documentaire définit les principes, objectifs et modalités de constitution, de gestion, de médiation et de renouvellement des collections de la Médiathèque Musidora ;

**CONSIDÉRANT** que ce document constitue un cadre de référence pour l'action des professionnels, garantit la transparence de la politique documentaire et favorise l'information des usagers ;

**CONSIDÉRANT ÉGALEMENT** que la charte documentaire est établie pour une durée de vu de cinq ans, soit pour la période 2025-2030, et qu'elle sera actualisée à l'issue de cette période ;

**CONSIDÉRANT ÉGALEMENT** que ladite charte a été élaborée dans le respect des textes législatifs et réglementaires en vigueur, des valeurs du service public, des droits culturels et des objectifs de développement durable ;

**Le Conseil municipal,** après en avoir délibéré **À L'UNANIMITÉ** ;

**Pour (28) :** M. GUIBERT Jean-Philippe, MME GRAVIER Laurence, M. PARUSSOLO Cyril, MME FARAGONI Cécile (pouvoir à M. PARUSSOLO Cyril), M. MARTINEZ Fabrice, MME GACHON Charlotte (pouvoir à M. LEFORT), M. BLONDAZ-GÉRARD Xavier, MME CHAMMAH Laurence, M. LEFORT Philippe, MME GOPAULOO Séverine, M. MORIN Jean-Pierre, MME PERRET Clarisse, M. WALTHER Paul, M. LAMIRAND Cyril, MME MÉGRET-PETIT Jacqueline, M. VAN POUCKE Jean-Jacques, MME LACOSTE LAHAYE Isabelle, M. PERRET François, MME CORNETTE Stéphanie, M. RADICI Cyril, MME VIER Fabienne, MME GLASZIOU Fabienne, M. JOBARD Nicolas, MME SETTON Lydia, M. JASLIER Yann, M. VERSINI Pierre-Antoine, MME D'ABOVILLE Soline, M. GIRAUD Guillaume ;
**Contre (0) ;**
**Abstention (0).**

**ADOPTE** la charte documentaire de la Médiathèque Musidora pour la période 2025-2030, annexée à la présente délibération ;

**DIT** que cette charte constitue le document de référence en matière de politique documentaire pour la Médiathèque Musidora ;

**PRÉCISE** que la charte fera l'objet d'une évaluation et d'une révision en 2030, ou plus tôt si nécessaire, en fonction de l'évolution du contexte sociétal ou des orientations municipales ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Chaîne d'intégrité du document : CB 54 DC 9A BB 2D 12 8E CA 1E 83 F3 E7 AE 02 7A
Publié le : 15/10/2026
Par : Jean-Philippe GUIBERT
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1194944
Page 33/46

## OBJET –PRÉEMPTION URBAIN SUR LA PROPRIÉTÉ SISE 43 RUE DES GRÉS

*Exposé des motifs : Rapporteur Monsieur le Maire*

Depuis le 1er janvier 2021, la commune de Bois-le-Roi est soumise aux obligations résultant de l'article 55 de la loi Solidarité et Renouvellement Urbains. Dans ce cadre, elle doit poursuivre activement la production de logements locatifs sociaux afin de répondre à ses obligations légales et aux objectifs de rattrapage fixés par l'État.

Par courrier du 7 mai 2026, le préfet de Seine-et-Marne a informé la commune de l'engagement possible d'une procédure de carence au titre de la période triennale 2023-2025 et a indiqué qu'un objectif d'environ 150 logements sociaux pourrait être fixé pour la période 2026-2028. La commune doit donc mobiliser tous les outils fonciers à sa disposition pour constituer des réserves destinées à la réalisation d'opérations répondant à la politique locale de l'habitat.

La commune a reçu le 6 juin 2026 une déclaration d'intention d'aliéner portant sur une maison individuelle d'une surface habitable d'environ 142 m² sise sur un terrain 43 rue des Grès, cadastré sections D n° 1430, 1431, 1433, 1434, 1435, 1437, 2228, 2851, 2853, 2855, 2856 et 2859, lots A, F, E, H, J et D d'une superficie totale de 2 315m², situé en zones UBb1 et Nj du PLUi.

Le prix mentionné dans la DIA est de 417 000 €.

Compte tenu de la rareté du foncier mobilisable sur le territoire communal et de la nécessité de préserver des capacités d'action en matière d'habitat, il apparaît opportun d'exercer le droit de préemption urbain afin de constituer une réserve foncière permettant, à terme, la réalisation d'une opération de logements locatifs sociaux ou de toute autre action relevant de la politique locale de l'habitat.

Sur avis favorable de la commission d'urbanisme, il est proposé au conseil municipal de délibérer sur la préemption de cette maison individuelle.

**Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres questions ou observations.**

**M. PARUSSOLO précise** : On peut quand même préciser pourquoi. En fait cette préemption s'inscrit dans ce que nous avions évoqué et proposé dans le cadre de la campagne électorale, là nous sommes sur une opportunité de réaliser du logement social sur un bâti existant, l'idée derrière tout cela et de racheter la maison qui fait actuellement 142 m2 de procéder à une extension, une rénovation et la diviser au moins en 3 logements et de faire le lien avec la propriété qui est déjà la propriété de la commune qui est juste au même niveau que la maison actuelle et qui est sur les parcelles n° 26-27 et 26-21 qui sur laquelle on peut envisager une réhabilitation en deux logements. Donc ça ferait un ensemble de 5 logements, donc ça correspond finalement au logement social diffus que l'on a présenté lors de la campagne. Les parcelles 26-27 et 26-21 sont déjà propriétés de la commune et sont juste à côté. C'est une occasion rare, compte tenu du prix et des possibilités qu'offrent ce bien et ces parcelles, il y en aura d'autre, mais il n'y en aura pas beaucoup. C'est de la réhabilitation que l'on vous propose, nous avons approché un bailleur, FSM pour le moment nous n'avons pas le retour, mais compte tenu du prix et des possibilités, nous vous proposons de la préempter. Aujourd'hui la parcelle telle qu'elle est vendue ne permet pas de construire autre chose puisqu'il manque 2 lots qui ne le permette pas, il manque 4 lots de l'ensemble, l'ensemble des parcelles ont fait l'objet d'une division en lots et seul une partie des lots a été vendu pour le moment. L'idée c'est qu'effectivement si un jour la commune est également propriétaire des lots manquants, qui représente environ 2 fois 194 mètres carré, donc, ce sont des petits lots, en limite de rue et bien là, l'idée, c'est de réaliser du logement social en accession à la propriété, donc deux petites maisons ou trois petites maisons mais pour conserver le côté pavillonnaire de l'ensemble du quartier.

**Monsieur le Maire précise** : Je souhaite appeler votre attention sur un ajustement par rapport à la version initiale qui vous a été communiqué dans la note de synthèse. il concerne le prix d'acquisition du bien, initialement il vous a été proposé de préempter au prix de 390 000 euros conformément à l'évaluation du service des domaines. Cependant au regard de l'urgence absolue pour notre commune de remplir ses obligations légales en matière de logement sociaux sous peine d'une procédure de carence par la préfecture et compte-tenu de la rareté du foncier disponible à Bois-le-Roi, il apparaît indispensable de sécuriser immédiatement cette acquisition. C'est pourquoi il vous est finalement proposé ce soir d'exercer notre droit de préemption au prix figurant sur la déclaration d'intention d'aliéner, soit 417 000 euros, afin de garantir la constitution de cette réserve foncière stratégique pour notre politique locale de l'habitat.

Donc le texte de la délibération soumis au vote sera donc modifié en ce sens.

**MME GLASZIOU** : C'était un engagement de votre part pendant la campagne.

Chaîne d'intégrité du document : CB 54 DC 9A BB 2D 12 8E CA 1E 83 F3 E7 AE 02 7A
Publié le : 15/10/2026
Par : Jean-Philippe GUIBERT
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1194944
Page 34/46

**Monsieur le Maire** : On est complètement sur cette idée. Là ce cas est un petit peu particulier, quand on a tout l'historique.

**M. JASLIER** : J'entends, cette délibération, elle m'a déplu, déjà j'aurais voté contre si on avait préempté un prix inférieur à la DIA. Quel que soit le contexte je ne comprends pas qu'un particulier vend son bien que la mairie puisse préempter un prix inférieur. Sous prétexte de la Loi SRU, il faut savoir qu'aujourd'hui il y a un bail commercial associé à ce bien.

**Monsieur le Maire précise** : Et ce ne sont pas les mêmes personnes.

**M. PARUSSOLO** : Effectivement même aujourd'hui si on l'achète il y a un locataire en place avec un bail commercial de 9 ans, il faut savoir que cela diminue le prix de la valeur au sens du domaine.

**M. JASLIER** : Donc, il y a le vendeur qui a signé une promesse de vente et parce qu'il y a ce droit de préemption que l'on exerce, sous prétexte d'utilité publique SRU, et bien on s'est dit j'aurais mieux acheté même moins cher ? Il faut clarifier.

**M. PARUSSOLO précise** : Il faut préciser qu'il y a eu une première DIA qui nous a été présentée il y a deux mois. On n'a même pas eu l'occasion finalement de la présenter en commission urbanisme, puisqu'elle avait été retirée avant la commission.

**Monsieur le Maire précise** : Qu'elle a été retirée au moment qu'ils ont été prévenus de la visite.

**M. PARUSSOLO** : Donc à ce moment-là, nous avons fait faire une estimation par les domaines. Effectivement on était quasiment au prix, je crois que c'était 413 000 au lieu de 417 000, évidemment, nous on était d'accord pour aller jusqu'à 417 000 pour l'achat, donc au prix de la parcelle, sachant que là pour le coup c'était l'ensemble de la parcelle, y compris avec les petites parcelles manquantes que j'évoquais tout à l'heure et sans bail.

Là on a une nouvelle DIA, donc il y a cette fois, c'est un bail commercial qui a été signé le 12 mai avant la vente. On a 4 lots qui sont exclus de la parcelle donc, qui empêche pour le moment un projet. De plus le bail a une incidence négative sur la valeur donnée par les domaines, mais compte tenu de l'urgence, comme le rappelait Monsieur le Maire. Eh bien, on vous propose d'aller jusqu'au prix demandé par les vendeurs, c'est-à-dire 417 000.

**M. JASLIER** : Je suis vraiment sur le principe, qui me heurte que je n'ai pas compris.

**Monsieur le Maire** : Ce n'est pas cela, il faut prendre l'historique, il y a eu une première DIA, une promesse de vente qui nous intéressait, ensuite ils ont retiré le bien à la vente. Donc voilà on a dit c'est un peu bizarre. Le lot est ensuite revenu en vente mais avec une modification qui a été fait juste avant le 13 mai. Entre temps, il y a eu un bail commercial qui a été signé et ils ont fait un découpage de la parcelle en mettant deux petits triangles pour empêcher en fait la préemption par la mairie alors que nous on était aligné on était prêt à préempter au prix du vendeur.

**M. PARUSSOLO confirme** : C'est pour éviter une préemption par la commune.

**MME GOPAULOO** : Il faut savoir que la personne qui souhaite acheter est un marchand de biens.

**Monsieur le Maire** : Le montant des loyers le montant annuel est 15 000 euros par an. C'est une affaire un peu compliquée, mais sur le principe moi je ne suis pas pour spolier les propriétaires. Donc un propriétaire qui se met d'accord sur un prix de vente avec quelqu'un nous si on préempte on préempte au prix de façon pas à ne pas spolier le propriétaire évidemment.

**MME GOPAULOO** : L'avantage également de préempter au prix qui est un avantage considérable pour la mairie surtout si elle est intéressée c'est que si tu préemptes au prix demandé tu te substitues automatiquement l'acheteur. L'acheteur peut décider de ne plus vendre si on préempte en dessous du prix, mais si on préempte au prix et que la DIA est toujours en vigueur, la vente est faite.

**Monsieur le Maire précise** : C'est ce qu'on appelle une vente parfaite.

**M. JOBARD** : Avez-vous réalisé une étude de faisabilité, et quel est le potentiel de ce site, nombre de logements ? Vous parlez de 3 sur l'existant, vous dites une possibilité de construire 3 logements supplémentaires.

**MME D'ABOVILLE** : Sauf que vous ne l'avez pas pour l'instant, donc vous avez un locataire qui est là pendant 10 ans et vous n'avez pas encore les parcelles qui vous permette de construire.

**Monsieur le Maire** : Le prix en vaut la peine, et il y a un autre intérêt avec une parcelle en continue.

**MME D'ABOVILLE** : Oui je l'ai bien compris.

**Monsieur le Maire** : Une parcelle qui est en retrait et dont on ne sait pas quoi faire, c'est une façon de l'utiliser de façon optimisée notamment par rapport aux bailleurs sociaux. On met ça dans le bouquet et là ça permettra peut-être de faire un projet intéressant.

**MME SETTON** : Sur la parcelle, la maison qui appartient à la commune, l'habitation fait combien de m2 ?

**Monsieur le Maire** : C'est un garage.

**M. JOBARD** : Par contre comme on est en dehors dans la bande de constructibilité, on peut faire juste une extension qui est assez contenue. Est-ce que vous avez évalué ce potentiel-là déjà. Et là vous avez pu sortir, vous pouvez faire trois logements pour la première et deux pour la deuxième.

Chaîne d'intégrité du document : CB 54 DC 9A BB 2D 12 8E CA 1E 83 F3 E7 AE 02 7A
Publié le : 15/10/2026
Par : Jean-Philippe GUIBERT
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1194944
Page 35/46

**M. PARUSSOLO** : Oui tout à fait, les deux étaient déjà envisagés, mais on ne trouvait pas de bailleurs intéressés uniquement pour deux.
**MME GOPAULOO précise** : Surtout à 60 m de la rue.
**M. PARUSSOLO** : Sauf que là, il y a un intérêt supplémentaire, c'est que les 2 se retrouvent dans un ensemble avec un accès facile depuis la rue, les 2 que nous pourrions faire dans le garage, sont sur 2 grandes parcelles très boisées et qu'elles restent protégées et réduire au strict minimum la taille des parcelle, le découpage de ces parcelles. Le but c'est vraiment de faire un projet à notre sens exemplaire dans le cadre de la réhabilitation d'un bâti existant, je le répète avec une division, on est effectivement au-delà de la bande des 30m. Les seules bandes éligibles qui pourraient un jour accueillir des petites maisons que j'évoquais pour l'accès social à la propriété qui sont du coup éligible à le faire avec du SRU. ET bien c'est sur la bande le long de rue des Grés. Mais je dirais ça, c'est une autre histoire et ça sera certainement dans un 2nd temps.
**M. JOBARD** : Très bien. En fait nous ne pouvons pas avoir de garantie qu'un promoteur ou un bailleur social n'y fasse pas un petit immeuble. C'est vous qui allez faire un cahier des charges ?
**M. PARUSSOLO** : C'est évidemment nous qui là, portons le projet, autant nous assurons le service après-vente pour la rue des Sesçois et la rue Michelet, autant celui-là, on va assumer ce que l'on va y faire. C'est-à-dire que c'est nous qui allons décider précisément ce que nous allons faire ici et conforme à ce que nous avons dit dans notre programme de la réhabilitation et du petit logement social diffus. Le but c'est de vraiment respecter le caractère pavillonnaire de ce quartier.
**MME D'ABOVILLE** : A condition d'être réélu puisque c'est dans un délai de 9 ans.
**M. PARUSSOLO** : Nous verrons si le locataire reste 9 ans puisqu'il devra nous verser les loyers et procéder au travaux de rénovation de l'ensemble de la maison à ses frais, c'est inscrit dans le bail.
**M. JASLIER** : Ce qui me dérange dans cette délibération, au-delà, ce projet est plutôt engageant on parle d'environ 500 000 €, on est plutôt dans la gouvernance. Je pense que ce qu'on cherche à faire. c'est de travailler ces sujets-là avant qu'ils se présentent au Conseil municipal. Il me semble que l'on a un groupe de travail SRU, une commission urbanisme, je suis un peu surpris.
**M. PARUSSOLO** : On l'a travaillé en groupe de travail.
**M. JASLIER** : Le groupe de travail est un endroit de co-construction, de meilleure interaction pendant, après, entre les deux. C'est ma conception, et je pense qu'elle est partagée plus largement que par mon groupe, mais peut-être aussi par Monsieur le Maire. Et du coup, sur un sujet aussi engageant, comment peut-on se prononcer sur le pouce comme ça ? Des questions qui sont légitimes, mais vraiment plus sereines et plus confortables, à point commun finalement, où l'intelligence collective, surtout que votre projet semble intéressant. Bail solidaire, c'est très bien faisons cela à Bois-le-Roi.
Je regrette, c'est un raté.
**M. PARUSSOLO** : Ce n'est pas un raté, on l'a vu. Il y a aussi des sujets confidentiels qu'on ne peut pas voir en groupe de travail.
Il y a des sujets confidentiels qu'on voit en commission urbanisme. Ce sujet, maintenant, on va le voir parce que là, c'est la première étape, il reste tout à faire.
**M. JASLIER** : Décider d'acheter c'est une décision majeure, alors après, je veux bien qu'on m'explique ce qui est confidentiel, je veux bien qu'il y ait ce débat-là. S'il y a une difficulté à dire : vous ne pourrez pas travailler ensemble sur ce sujet-là, pour que l'on ne découvre pas cela au sein du conseil municipal. Parlons-en.
Prenons le temps pour s'en parler, pour comprendre comment on va travailler en groupe de travail ou en commission d'urbanisme. Je veux même, parce que moi, c'est une interrogation. Je ne souhaiterais pas que le travail soit un lieu où l'on informe l'opposition.
**M. PARUSSOLO** : Ce n'est absolument pas le cas. Et vous le voyez aujourd'hui dans les travaux qui sont menés, notamment avec le conventionnement ANA, ce n'est pas du tout.
On est plutôt dans le sens ascendant que descendant. Ça va dans tout ce qui a été fait.
**M. JASLIER** : Ce que je dis, c'est qu'on a une marge de progrès très élevée.
**M. PARUSSOLO** : Je crois que tout le monde apprend à travailler ensemble et je pense que les choses aussi évolueront au fil du temps. Notre façon de travailler va certainement évoluer, maintenant encore une fois, ce sujet a été évoqué, certes pas complètement décrit, projeté, financé mais il a été partagé.
**M. VERSINI** : On découvre 2 choses aujourd'hui, primo qu'il y a un bail commercial, ce n'est quand même pas anodin, ce n'est pas écrit dans le document de la note de synthèse, le bail aurait pu être joint au-dessus du conseil municipal. C'est quand même une information assez forte qu'on découvre là à 5 minutes de devoir voter, donc c'est quand même un peu problématique. Et on découvre aussi qu'il y a potentiellement un bailleur social qui a été sollicité et qui n'a pas encore donné de réponse. C'est tout de même 2 points qui sont relativement importants, sur lesquels on n'a pas d'information avant d'arriver en salle. Sur le principe, la ligne, ça a toujours été pour préempter des terrains sur lesquels on pouvait justement permettre de faire du logement social, tout ça de manière diffus, en protégeant

Chaîne d'intégrité du document : CB 54 DC 9A BB 2D 12 8E CA 1E 83 F3 E7 AE 02 7A
Publié le : 15/10/2026
Par : Jean-Philippe GUIBERT
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1194944
Page 36/46

l'environnement. Là, enfin, on arrive, on doit voter, on apprend des choses quand même qui sont relativement importantes et je veux dire c'est, compliqué quand même.
Jusqu'à maintenant, on avait une lettre du bailleur qui s'engageait à acheter et là il n'y a rien. Encore une fois ce n'est pas anodin.
**Monsieur le Maire** : Je pense que c'est un cas un peu original mais exceptionnel parce que quand on voit l'historique, en fait on ne sait pas trop quoi penser de cette affaire. le bailleur social FSM était intéressé pour visiter c'est à dire que sur le papier ça avait l'air intéressant, la parcelle par rapport au prix par rapport au potentiel, par rapport au fait qu'en plus il y a une parcelle communale contiguë. Donc il était partant ça faisait. Pour vous dire les choses cela faisait partie des négociations par rapport à la rue Michelet, on leur a demandé de réduire l'ampleur du projet et pour qu'ils s'y retrouvent financièrement, FSM était intéressé.
**M. VERSINI** : Oui FSM était intéressé, mais avant qu'il y ait un bail commercial et avant que des parcelles soient retirées devant ?
**Monsieur le Maire** : Oui, mais le prix en vaut la chandelle.
**M. VERSINI** : Oui mais si nous ne pouvons rien en faire après ?
**M. PARUSSOLO** : Si, cela viendra, on ne pas tout vous dire, je propose qu'on en reparle en commission d'urbanisme.
**M. VERSINI** : Mettez vous à notre place, comment voulez-vous que l'on vote pour un achat de 500 000 € avec l'information que nous avons là, faites-nous confiance. C'est compliqué quand même.
**M. JASLIER** : Cette notion de confidentialité, n'aurait pas pu être évoqué en commission.
**M. GIRAUD** : Nous on ne peut pas voter en connaissance de cause, alors, s'il y a des choses confidentielles.
**M. PARUSSOLO** : Dites-vous que si ce projet ne se fait pas si la commune ne porte pas un projet sur cette parcelle, demain elle sera privée, la maison sera rénovée et les deux terrains de devant seront finalement réunis, et il y aura des logements séparés.
**M. GIRAUD** : Et zéro logement social.
**M. PARUSSOLO** : Alors, en fait, il y a aura 3 logements privés sur cette parcelle, et nous serons bloqué et nous ne pourrons pas valoriser notre garage sur la parcelle communale, peut-être qu'il faudra la revendre. Aujourd'hui si on ne vote pas, si la commune ne tente pas cette préemption de faire du logement social à cet endroit, demain il y aura 3 dans la maison existante et je vous rappelle que vu la superficie de la maison vu la taille de la parcelle honnêtement 417 000 euros ce n'est pas très cher pour Bois-le-Roi je pense que c'est vraiment très peu cher.
**M. JASLIER** : C'est là où je suis un peu perdu parce que par ailleurs, on regarde les opportunités de préempter les immeubles avec 5 logements déjà tout fait. Et on me dit, on ne peut pas investir parce qu'on n'a pas l'argent. Je suis perdu.
**MME SETTON** : Il avait la rue Colinet.
**M. PARUSSOLO** : La rue Colinet pourquoi on n'a pas poursuivi, ça vaut 215 000 €, il faut investir autant voire plus en rénovation et il faut en plus qu'un bailleur accepte, soit on investit et un bailleur le prenne, là c'est différent, le but, c'est quand même aussi de rendre la parcelle à un bailleur. Le but ce n'est pas de garder une parcelle pour garder une parcelle. Ce qu'il faut voire c'est que c'est la première étape de ce projet, la deuxième étape on en parlera.
**M. JASLIER** : Mon point, c'est peut-être la bonne décision à prendre mais elle ne se diffuse pas comme ça. C'est ça mon point, et moi c'est normal d'avoir cette discussion-là maintenant j'ai un problème moi j'ai besoin de ça. Je suis désolé il y a des choses qu'on ne peut pas dire. on ne peut pas dire je suis désolé. Moi j'aimerai que l'on me dise oui c'est un accident de parcours et l'on fera mieux.
**M. PARUSSOLO** : il y a des éléments confidentiels qu'on ne peut pas dire surtout pas ici. donc ce n'est pas verser au débat. je suis désolé.
**Monsieur le Maire** : C'est vraiment un cas particulier, les préemptions ne se passent pas comme cela habituellement.
**M. PARUSSOLO** : Je pense que vous savez et que vous avez les réponses en plus, vous savez ce que je peux et ne pas dire, donc vous le savez.
**M. JOBARD** : Il faut aussi dire qu'il y a un caractère d'urgence qu'il y a eu une première DIA, après elle est annulée.
**MME GLASZIOU** : Ce qui nous chagrine au départ, c'était la promesse électorale on préempte toujours au prix et non au prix des domaines, là c'est au prix c'est 417 000. La cette maison elle peut intéresser un bailleur, la FSM, plus après quand on aura ces parcelles qui ont été ôtées, ce que je veux dire c'est que la maison qui est actuelle elle intéresse un bailleur ?
**M. PARUSSOLO** : Tout à fait. S'il n'y avait que cela, non il faut en plus notre garage…
**MME GLASZIOU** : J'ai bien compris, donc ce ne sera pas à la charge de la mairie de la rénover, …
**MME SETTON** : Quand vous recevez une DIA vous avez le nom de l'acheteur ?
**M. PARUSSOLO** : Oui bien sûr et celui du vendeur.

Chaîne d'intégrité du document : CB 54 DC 9A BB 2D 12 8E CA 1E 83 F3 E7 AE 02 7A
Publié le : 15/10/2026
Par : Jean-Philippe GUIBERT
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1194944
Page 37/46

**M.JASLIER** : Pour conclure ce que j'ai dit, je m'abstiens si je n'ai pas les éléments en amont, je ne peux pas les découvrir en séance.
**MME D'ABOVILLE propose** une suspension de séance du conseil municipal.
**Monsieur le Maire suspend la séance du conseil municipal.**
**Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil municipal.**
**Monsieur le Maire** : Je vous propose de reprendre notre séance du conseil municipal et propose de passer au vote de cette délibération.
Pour cette délibération, je vous informe que MME GRAVIER ne participera pas au vote de cette délibération.

***

*Délibération*

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-21, L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

**VU** le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 210-1, L. 211-1 et suivants, L. 213-1 et suivants, ainsi que L. 300-1 ;

**VU** le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 302-5 et suivants et L. 302-9-1 ;
**VU** le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau approuvé le 16/10/2025 ;

**VU** la délibération n° 2023-151 du Conseil Communautaire du Pays de Fontainebleau en date du 28/09/2023 précisant l'exercice du droit de préemption et sa délégation aux communes ;

**Vu** la délibération du conseil municipal n°25-45, en date du 19/06/2025, instaurant et délimitant le périmètre du droit de préemption urbain simple et renforcé sur la commune.

**Vu** la délibération n°2025-131 de la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau, en date du 16/10/2025, instaurant le droit de préemption urbain simple et renforcé ;

**VU** la déclaration d'intention d'aliéner n° 077 037 26 00049 reçue en mairie le 06/06/2026 pour un montant de 417 000 €, relative à la maison individuelle de 142 m² environ sise sur un terrain 43 rue des Grès, cadastré sections D 1430, 1431, 1433, 1434, 1435, 1437, 2228, 2851, 2853, 2855, 2856, 2859, lots A, F, E, H, J et D d'une superficie totale de 2 315m², en zone UBb1 et Nj du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

**VU** l'avis du Domaine sur la valeur vénale, de la Direction Départementale des Finances Publiques de Seine-et-Marne, en date du 22/06/2026 estimant la valeur vénale du bien à la somme de 390 000 € ;

**VU** l'avis favorable unanime de la commission d'urbanisme du 23/06/2026 ;

**CONSIDÉRANT** que la commune de Bois-le-Roi est soumise aux obligations de rattrapage en matière de logements locatifs sociaux et fait l'objet d'un suivi renforcé de l'État ;

**CONSIDÉRANT** que la mobilisation du foncier constitue un levier essentiel pour permettre la mise en œuvre d'une politique locale de l'habitat sur un territoire fortement contraint ;

**CONSIDÉRANT** que le bien sis 43 rue des Grès, situé dans le périmètre du droit de préemption urbain, présente un intérêt au regard d'une action ou opération d'aménagement entrant dans le champ de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme, en vue de la constitution d'une réserve foncière destinée à favoriser la réalisation de logements locatifs sociaux ;

**CONSIDÉRANT** que cette acquisition répond à un objectif d'intérêt général de mise en œuvre de la politique locale de l'habitat ;

**MME GRAVIER Laurence** déclare ne pas prendre part au vote sur cette délibération.

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ** ;

Chaîne d'intégrité du document : CB 54 DC 9A BB 2D 12 8E CA 1E 83 F3 E7 AE 02 7A
Publié le : 15/10/2026
Par : Jean-Philippe GUIBERT
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1194944
Page 38/46

**Pour (24) :** M. GUIBERT Jean-Philippe, M. PARUSSOLO Cyril, MME FARAGONI Cécile (pouvoir à M. PARUSSOLO Cyril), M. MARTINEZ Fabrice, MME GACHON Charlotte (pouvoir à M. LEFORT), M. BLONDAZ-GÉRARD Xavier, MME CHAMMAH Laurence, M. LEFORT Philippe, MME GOPAULOO Séverine, M. MORIN Jean-Pierre, MME PERRET Clarisse, M. WALTHER Paul, M. LAMIRAND Cyril, MME MÉGRET-PETIT Jacqueline, MME LACOSTE LAHAYE Isabelle, M. PERRET François, MME CORNETTE Stéphanie, M. RADICI Cyril, MME VIER Fabienne, MME GLASZIOU Fabienne, M. JOBARD Nicolas, MME SETTON Lydia, MME D'ABOVILLE Soline, M. GIRAUD Guillaume ;

**Contre (0) ;**
**Abstention (3) :** M. VERSINI Pierre-Antoine, M. VAN POUCKE Jean-Jacques, M. JASLIER Yann.
**Non-participation au vote (1) :** MME GRAVIER Laurence

**DÉCIDE** d'exercer le droit de préemption urbain sur la propriété sise 43 rue des Grès, cadastrée sections D n° 1430, 1431, 1433, 1434, 1435, 1437, 2228, 2851, 2853, 2855, 2856 et 2859, lots A, F, E, H, J et D d'une superficie totale de 2 315m², d'une surface habitable d'environ 142 m², en vue de la constitution d'une réserve foncière destinée à permettre la réalisation d'une opération relevant de la politique locale de l'habitat, notamment de logements locatifs sociaux ;

**DÉCIDE** que cette préemption sera exercée au prix de 417 000 € ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous actes et documents nécessaires à la réalisation de cette acquisition et, le cas échéant, à engager toute procédure utile à la poursuite de la préemption, aux frais de la commune.

## QUESTIONS ORALES

**Monsieur le Maire :** Je vous propose de passer à l'examen des questions orales qui nous ont été présentées par les élus de la liste Éco Citoyenne et Réussi ensemble avec les Bacots. Nous avons reçu des questions des deux listes d'opposition.
La parole est à M. VERSINI.

**M.VERSINI** : **Fermeture des écoles par temps de canicule**

**Contexte :**
Pour la seconde année consécutive, les écoles de Bois-le-Roi ont dû fermer leur porte du fait des très fortes températures pouvant mettre en danger tant les enfants, que les enseignants et les personnels encadrants. Dans un souci d'adapter ces bâtiments aux conséquences du changement climatique, de premières initiatives ont été prises ces dernières années : participation au fond CHENE pour effectuer des diagnostics, demande de subventions pour des travaux de réhabilitation, achat de ventilateurs portatifs...

**Question :**
Ces initiatives n'étant pas suffisantes, quelle est la stratégie d'adaptation de la commune concernant ces infrastructures d'accueil relatives à l'enfance et la petite enfance ? A court terme, la pose de ventilateur de plafond, d'ombrière ou de brumisateur est-elle envisagée ? A moyen/long terme, les pompes à chaleur prévues aux Viarons et à la crèche seront-elles réversibles ? Un tel système est-il envisagé à Métra ? Des travaux de réhabilitation énergétique des bâtiments sont-ils prévus ?

**Monsieur le Maire** : Nous avons actuellement un diagnostic Énergétique des bâtiments qui est en cours. Il est indispensable pour obtenir des subventions et d'envisager une future rénovation énergétique des bâtiments. Donc là, nous on va effectivement par rapport à ce qui s'est passé, on va prendre des mesures. Donc il y a des mesures qui sont simples et qui ne coûtent pas trop chères, comme mettre des stores, comme mettre des systèmes d'aération dans les bâtiments. Et également aussi pour la qualité de l'air parce que Olivier Métra la qualité de l'air même l'hiver elle n'est pas satisfaisante. Donc, on a des moyens de faire des choses. Mais en tout cas on va prendre ce sujet à bras le corps parce que on l'a vu, on est en difficulté dès qu'il y a des canicules et des canicules, elles peuvent arriver aussi pendant les périodes scolaires.
Ce que je voudrais dire aussi par rapport à ça, c'est que pendant cette canicule, en fait à Bois-le-Roi, on a on a choisi d'ouvrir les écoles le matin.

Chaîne d'intégrité du document : CB 54 DC 9A BB 2D 12 8E CA 1E 83 F3 E7 AE 02 7A
Publié le : 15/10/2026
Par : Jean-Philippe GUIBERT
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1194944
Page 39/46

Alors je sais que pour les parents d'élèves, c'est un peu compliqué de récupérer leurs enfants l'après-midi. Donc, ça a été fait en rapport avec les équipes enseignantes et les associations de parents d'élèves. Donc moi j'ai été rencontrer les la directrice d'Olivier Métra pour avoir un retour.
Comment ça s'est passé cette période-là ? Et en fait les retours des parents, il y a des parents qui étaient en difficulté parce que ce n'est pas simple de s'organiser. Mais globalement le retour est très positif. Pourquoi ? Parce qu'il y a eu très peu d'absents, très peu d'élèves absents et donc ils ont pu faire un réel cours. Alors que dans les communes voisines souvent les classes parmi les écoles n'ont pas été fermées, mais c'était de la garderie. Mais Cela dit, je pense que c'est vraiment un sujet on va agir à ce niveau-là. Et il n'y a pas que les bâtiments scolaires, il y a aussi la médiathèque. Parce que pour être franc, je ne comprends pas qu'un un bâtiment moderne comme ça ne soit même pas climatisé. Donc il y a un sujet là-dessus, je trouve que c'est de la même maltraitance du personnel.

**M. VERSINI** : Juste pour préciser les diagnostics dont vous vous parler, c'est pour éventuellement réhabiliter les bâtiments.
**Monsieur le Maire** : Les rénover éventuellement, oui, mais ça va faire l'objet notamment, je pense qu'en commission scolaire d'un travail pour présenter les choses, pour voir ensemble les meilleurs solutions.
**M. BLONDAZ-GÉRARD** : Il y a un rendez-vous déjà pris avec les services pour faire le tour des écoles et voir concrètement ce qu'on peut mettre en place. Monsieur le Maire parlait de Store, il y a peut-être une partie climatisation qu'on pourra mettre en place également pour que les enfants puissent au moins tourner dans les classes et ventiler au plafond. Enfin voilà, il y a un certain nombre de choses qu'on va lancer. Il y a un 2e point également, c'est la restauration scolaire. Donc on a dû fermer parce que le prestataire n'avait pas la capacité d'assurer 100% du service.
Donc on n'a pas voulu entre guillemet, planter tout le monde et prend ce risque. Du coup, c'est aussi un point que l'on va voir avec API et en particulier réfléchir avec lui sur des repas froid. A prévoir en cas de canicule.

**Monsieur le Maire** : Je pense que vous travaillerez ça en commission mais peut-être qu'une réflexion serait d'avoir au moins une salle, un préau par exemple, un espace vraiment frais en cas de canicule de façon que les élèves ne soient pas confrontés à des températures élevées toute la journée qui est déroulement, je pense que c'est une piste mais vous en discuterez en commission. Un îlot de fraicheur, c'est cela l'idée.

**2nd question : Constitution des commissions et groupes de travail**

**Contexte :**

Lors du conseil municipal du 15 avril 2026, 5 commissions ont été créées (finances, urbanisme, enfance, appels d'offre, délégation de service public). En parallèle, des groupes de travail ont été lancés sur des thématiques ciblées (démocratie, logements sociaux, mobilité…). A l'heure actuelle, aucune commission en charge de la vie associative, de la culture et du sport n'a été créée (ce qui sera indispensable pour l'attribution des subventions par exemple). Par ailleurs, si la constitution et l'organisation des commissions sont régies par le règlement intérieur du conseil municipal, il n'existe pas d'équivalent pour les groupes de travail. La constitution, la manière de procéder et les rendus de ces différents GT sont ainsi flous et hétérogènes. Pour pallier ce défaut, il était envisagé de mettre en place une charte des GT.

**Question :**
La liste Eco-citoyenne souhaiterait donc savoir quand une commission en charge de la vie associative, de la culture et du sport sera constituée ? Par ailleurs, la collaboration des groupes de travail ayant démarré, dans quel délai envisagez-vous de communiquer le projet de charte les régissant évoquée lors des échanges à ce sujet ?

**Monsieur le Maire** : C'est quelque chose que nous allons mettre en place effectivement, on va le faire. Concernant la rédaction d'une charte des groupes de travail, c'est en cours les services y travaillent, elle sera discutée entre vous.
**MME GLASZIOU** : J'ai l'impression que les commissions et les groupes de travail c'est un peu chronophage mais si ce n'est pas pour après voter en conseil municipal, il n'y a pas grand intérêt.
**Monsieur le Maire** : Je suis complètement d'accord, si on travaille en groupe ou en commission c'est pour faire des propositions et se mettre d'accord sur des propositions et donc c'est pour les adopter.

Chaîne d'intégrité du document : CB 54 DC 9A BB 2D 12 8E CA 1E 83 F3 E7 AE 02 7A
Publié le : 15/10/2026
Par : Jean-Philippe GUIBERT
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1194944
Page 40/46

**MME GLASZIOU** : Oui mais tout à l'heure, il y a des points qui ont été discutés, et qui n'ont pas ét acté, certains ont voté contre ou se sont abstenus. Là en l'occurrence il y a un groupe de travail l'enfance, très intéressant, si ce n'est pas pour voter contre ou on s'abstient si c'est acté en groupe d travail.
Monsieur le Maire propose de passer aux questions suivantes de la Liste Réussir ensemble.

**M. JASLIER :**

**1 Politique de production de logements sociaux**
Lors de la campagne, vous aviez annoncé que la mobilisation de l'ancien serait la priorité et que l construction serait le dernier recours pour produire des logements sociaux.
Vous aviez raison car :

- Construire c'est densifier et accélérer la croissance démographique : 150 logement supplémentaires sur 3 ans = +1,6% / an vs 0,4% de 2021 à 2025, c'est une densification 4 plus rapide !
- Si vous construisez 150 logements sociaux en plus du parc existant, vous augmentez l'object de logements sociaux à produire de +38 (25%*150), c'est une fuite an avant
- Mobiliser l'ancien c'est remplacer des logements existants par des logements sociaux : +0% d démographie, 0 artificialisation, c'est la seule solution pour aller dans le sens de la loi SRU sar densifier.

Or, les efforts de la communes visibles ne portent que sur la construction (rue Michelet, Rue des Grès Les efforts pour mobiliser l'ancien ne sont pas suffisamment mis en visibilité. Les Bacots ne nous or pas confié le mandat de densifier Bois le Roi.
Quels sont les axes que vous souhaitez voir développer pour accélérer la mobilisation de l'ancien pou produire des Logements Sociaux ? Vous pouvez compter sur l'aide opérationnelle de l'équipe Réuss Ensemble pour aider.

**Monsieur le Maire** : Alors, mon objectif, c'est de rénover, d'utiliser l'ancien, parce que déjà on n bétonne pas la commune et, en plus, ça s'intègre mieux dans l'environnement. Voilà, plutôt que de constructions nouvelles. Donc ça, c'est une priorité, notamment les maisons qui sont à l'abandon. Si o peut faire quelque chose avec, ce n'est pas plus mal. La difficulté qu'on a, c'est par rapport au prix d foncier et donc les petites structures, on l'a d'ailleurs vu avec la rue Collinet, c'est difficile de faire d logement social parce que ça n'intéresse personne, parce que le modèle économique n'est pas viable D'où l'intérêt, et c'est pour ça que moi, j'attends vraiment des réponses très rapides par rapport a groupe de travail SRU. C'est de trouver des moyens, justement, de faire en sorte qu'on puisse faire d logement social diffus, avec des petits modules, des petits appartements diffus, surtout sur toute l commune, parce que ça s'intégrera mieux et c'est beaucoup plus intéressant, plutôt que de faire de grandes constructions et des sortes de ghettos.
Donc la question, et je pense que c'est la question la plus importante par rapport à cette loi SRU, c'es : comment s'y prendre pour faire du petit logement social ? Et ça, pour l'instant, on n'a pas la solutior C'est-à-dire que nous, pendant la campagne électorale, qui est une idée, une proposition, vous ave fait un travail sur une possibilité. Nous, de notre côté, quand on a réfléchi à cette idée, on s'est rend compte que ce n'était pas forcément pertinent.
Donc, moi, je vous invite à vous mettre d'accord, à travailler ensemble pour essayer de vraiment valide ou pas un modèle qui permettrait de faire du logement social, du petit logement social.
Enfin, quand je dis petit, c'est au sens : pas des grosses structures, parce que ça, c'est vraiment quelqu chose d'intéressant. Parce que si on n'arrive pas à faire ça, qu'est-ce qui nous reste ?
Alors il nous reste, oui, d'autres choses. On peut faire, par exemple, des résidences seniors. Enfin, o peut faire des choses qui font qu'on fait du chiffre SRU sans faire venir trop de population.
Parce que c'est ça aussi, cette idée-là. Parce que faire venir de la population, après, ça demande de investissements lourds. Ça veut dire des places dans les écoles, ça veut dire petite enfance, ça veu dire des infrastructures, le réseau sanitaire, etc., etc. Et puis l'environnement.
Donc l'idée, c'est d'aller dans le sens de la loi SRU parce que c'est la loi. On n'a pas le choix. On va dir le contraire. Mais il faut préserver Bois-le-Roi et, pour préserver Bois-le-Roi, si on peut faire du logemer social diffus sur des petites structures, c'est la piste qu'on va privilégier, évidemment.
Mais la question, c'est : comment on fait ? Et pour l'instant, on n'a pas la solution, apparemment.

**MME D'ABOVILLE** : Sur la FOCEL quel est le projet.

Chaîne d'intégrité du document : CB 54 DC 9A BB 2D 12 8E CA 1E 83 F3 E7 AE 02 7A
Publié le : 15/10/2026
Par : Jean-Philippe GUIBERT
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1194944
Page 41/46

**Monsieur le Maire** : Alors, sur La FOCEL, il y a une OAP sur La Fossette qui permet de faire du R+2 plus combles et 60 logements sociaux, enfin, autour de 60 logements. Voilà. Donc, sur ce sujet, on a eu une proposition. Ce n'est pas vraiment une proposition, c'est une discussion avec une filiale de Vinci Construction. Voilà, ils sont venus nous voir. Ils n'avaient pas un projet fait, ils avaient l'idée, pourquoi pas, de proposer un projet sur cette parcelle, avec l'idée de faire, en fait, des constructions sur la partie qui est déjà artificialisée, sur la partie basse de la parcelle.
En gros, leur construction serait, la parcelle concernée serait la moitié de la parcelle de La FOCEL.
La parcelle de La FOCEL, elle fait quand même 16 000 m². Voilà. Donc ce serait la partie basse qui serait concernée. Voilà, donc c'est juste une discussion avec eux. Et moi, j'ai une autre idée, mais bon, je vous en dirai plus tard, justement, je vais voir le sous-préfet et je ne peux pas vous en dire plus, parce que si je vous en dis plus maintenant, vous allez le prendre pour argent comptant et vous allez me dire : « Vous avez promis ça. ». Et en tout cas, c'est un sujet.
La FOCEL, c'est important, il y a plusieurs raisons.
Parce que déjà, sur Bois-le-Roi, on n'a que cet endroit où on peut faire quelque chose, vraiment un programme, quelque chose d'important. Nous n'avons pas beaucoup d'opportunités comme ça et je ne pense pas qu'on puisse passer à côté par rapport à notre obligation SRU.

Le seul truc, c'est qu'on ne peut pas faire des ghettos. On ne peut pas faire des concentrations de population défavorisées parce que ce n'est pas bon pour eux, ce n'est pas bon pour les riverains. On sait ce que ça donne, et je ne stigmatise pas les gens qui sont pauvres, parce qu'il n'y a aucune raison, mais, en croisant ces modèles-là, on sait à quoi ça aboutit.

Essayons de trouver une façon intelligente de faire du logement SRU, mais de façon que ce soit acceptable et, si possible, que ça rende des services à la population.

Donc c'est tout ça, c'est toute la difficulté. Et en fait, par rapport à cette parcelle, je pense qu'il faudrait rapidement trouver une solution parce qu'il y a aussi une question de sécurité.

Moi, j'ai écrit au CMCAS d'EDF pour les mettre en garde, parce qu'il y a des gens qui squattent. Il y a des jeunes, et il y a des choses qui se passent, il y a aussi une question de sécurité, donc c'est aussi un sujet.

**Monsieur le Maire propose de passer à la question suivante.**

**M. JASLIER :**

**2 Suite Audit Finance**

L'audit réalisé par la DGFIP sur les finances couvrant la période 2021-2025 a pointé sur le fait que les investissements réalisés avaient été financés à hauteur de 20% ce qui est très faible au regard de ce qui est observé dans les autres communes, où l'on observe un taux de financement de la classe 55-60% (dixit l'auditeur). Une première explication avancée par notre DGS est que la médiathèque, investissement majeur, a été mal financée du fait notamment de dérives de coût importantes par rapport au devis initial.

Quelles suites comptez-vous donner à cet audit pour remonter aux causes racines de ces problèmes (mauvais financement et dérive du coût) et mettre en place des solutions efficaces pour l'avenir. Les Bacots ont besoin de comprendre ce qui s'est passé et d'avoir confiance dans la bonne maîtrise à l'avenir.

**Monsieur le Maire** : Alors, effectivement, ce qui a été pointé dans cet audit, c'était le niveau des subventions, qui était de 18 %. Pour être honnête, il va augmenter un petit peu parce qu'il y a des subventions qu'on va récupérer en 2026. En fait, il va augmenter autour de 30 %. La moyenne pour les strates comparable c'est 55 %, ça veut dire que on s'est passé de subventions et de dotations qui ne sont pas négligeables, on a fait le calcul, le manque à gagner pour la commune représente un gymnase.
Les leçons qu'il faut qu'on tire de tout ça, c'est que, déjà, un, il ne faut pas se précipiter. Quand on fait des projets, il faut vraiment renforcer les procédures de chiffrage. Ça, c'est super important.
Et ensuite, se lancer dans le projet, mais pas faire les choses au fil de l'eau comme ça. Donc ça, c'est la première leçon.

Chaîne d'intégrité du document : CB 54 DC 9A BB 2D 12 8E CA 1E 83 F3 E7 AE 02 7A
Publié le : 15/10/2026
Par : Jean-Philippe GUIBERT
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1194944
Page 42/46

Ensuite, une attention particulière à porter au suivi des avenants et à la maîtrise des dépense notamment en phase d'exécution, pour éviter qu'il y ait des dérapages, des choses qui échappent, e fait, par rapport à ce qui a été prévu.
Ce n'est pas forcément évident, tout ça. Pourquoi ? Parce qu'on a eu un cas concret où il y avait u économiste qui avait chiffré des travaux, donc on était parti sur une base.
C'est un vrai problème. Et notamment, je ne sais pas, peut-être que c'est la réputation de Bois-le-Ro quelquefois, on a des devis qui sont un petit peu curieux. Il faut l'avoir en tête.
**M. JASLIER :** Alors, du coup, ça m'appelle, moi, une réflexion. Pour aller plus loin sur ce sujet comment on capitalise, comment on tire les leçons et comment on récupère. Je pense qu'il y a plein d Bacots qui ont cette expérience de ces travaux, etc., qui pourraient nous aider.

Je ne parle pas de nos élus, je parle de Bacots volontaires, bénévoles, qui finalement approfondiraien définiraient, définiraient, la nature qui s'est découlée.

Ce que j'aimerais, c'est qu'on puisse donner un élan, que cet audit ne soit pas une fin, mais un débu pour un élan, avec une mobilisation du monde du travail citoyen, pour capitaliser sur les enseignement et continuer cet audit en allant plus loin dans l'étude des dossiers.

**Monsieur le Maire** : Moi, je suis complétement d'accord, pendant la campagne électorale, on a encor des personnes qui nous ont dit : « Nous, on a une expérience, on a une expertise sur ce domaine, o est prêts à vous aider. » Et en fait, on a des ressources sur la commune, et je pense qu'il suffit de leu demander. Ils sont prêts à donner du temps, de leur expertise, et ça, il faut capitaliser là-dessus.
Mais c'est valable sur ce sujet, mais aussi sur d'autres sujets, absolument. Par exemple, sur le proje de maison de santé, on a des personnes qui sont aussi dans le domaine, qui peuvent aider. Il faut fair appel à toutes ces bonnes volontés. J'entends ce que vous proposez.
**M. JASLIER** : Ce que je vous propose c'est qu'on donne une suite à ça et qu'on réfléchisse à l'initiativ citoyenne, nous serons force de proposition pour voir comment on peut faire appel aux bonnes volonté
**Monsieur le Maire** : On a fait justement un appel aux bonnes volontés dans le magazine de Bois-le Roi. On a demandé aux personnes qui souhaitent s'investir, alors pas forcément dans un groupe d travail, mais pourquoi pas dans un groupe de travail actuellement, ou sur un sujet, voir un sujet trè précis.
Et ça, il faut écouter. C'est que du bénéfice pour Bois-le-Roi, c'est que du bénéfice.
**M.JASLIER** : Très bien, on se donne là comme action de monter ça et vous pouvez compter sur nou

**Monsieur le Maire propose de passer à la question suivante.**

**M. JASLIER :**

**3 Service rendu par la CAPF**

La Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau veut revoir son projet de territoire et l pacte de gouvernance. Par ailleurs, la CAPF renforce sa structure en augmentant ses effectifs sar objectif à date de compensation par une réduction de l'effectif des communes. Enfin la CAPF annonc vouloir augmenter la part inter-communale de la TFPB.

Dans ce contexte, comment faire pour que l'apport de la CAPF soit reconnu comme un service rend avec une véritable valeur ajoutée pour les Bacots et les citoyens de l'agglomération ? Comment fair pour que la promesse de mutualisation des ressources à l'échelon communautaire, objectif explicite d la création des agglomérations (loi Notre), se traduise par une réduction du coût de la structur municipale supporté par les Bacots ?

**Monsieur le Maire** : Alors, par rapport à cette question, c'est tout notre travail d'élu. On est là d'abor pour défendre les intérêts de Bois-le-Roi, donc je ne le cache pas, je le dis à Pascal Gouhoury : quan j'ai été élu, c'était pour défendre Bois-le-Roi, donc je défends Bois-le-Roi. Après, si on peut faire de choses via l'Agglomération, tant mieux si ça permet d'en faire bénéficier aussi les autres communes.

La question de la mutualisation, c'est quand même un sujet qui, on va dire, avance à l'Agglomératio Et moi, je vois, j'ai la compétence sur l'enfance. On fait des choses qui font que, comment dire, ce n'e pas une surinflation de personnel par rapport à l'enfance. On se débrouille, en fait l'Agglomération, dar son positionnement sur l'enfance, est facilitatrice de projets.

Chaîne d'intégrité du document : CB 54 DC 9A BB 2D 12 8E CA 1E 83 F3 E7 AE 02 7A
Publié le : 15/10/2026
Par : Jean-Philippe GUIBERT
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1194944
Page 43/46

Pour donner un exemple, la commune d'Achères a un centre de loisirs, la commune du Vaudoué n'en a pas. En fait, l'agglomération a servi d'intermédiaire pour permettre aux enfants de la commune du Vaudoué de pouvoir accéder au centre de loisirs d'Achères.

J'entends l'histoire du millefeuille, la France, c'est comme ça. On avait la commune, le département, le pays. On a rajouté l'intercommunalité, la région, l'Europe et puis, au lieu d'avoir un système qui remplace l'autre, on les a superposés. Résultat, parfois, on ne sait même pas qui fait quoi.

On peut prendre des exemples. Les problèmes sur la voirie : s'il y a un trou qui est à côté d'une bouche d'égout, le réseau d'assainissement, c'est la CAPF, et la route, c'est le Département, et en fait, c'est sur la commune de Bois-le-Roi. Donc voilà, il y a un ping-pong, tout le monde se renvoie la balle.

Je me dis : on peut faire des choses, mais en fait, ça dépend de nous.

Et pour l'enfance, il y a des choses à faire. Je vais donner un exemple de mutualisation. J'ai en charge l'enfance et la petite enfance. Qu'est-ce que je pourrais faire comme projet ? Faire une crèche à Chartrettes. Je ne la fais pas sur Bois-le-Roi, je la fais sur Chartrettes. Sauf qu'une crèche sur Chartrettes, ça permettra aussi aux Bacots d'en bénéficier, par exemple.

Donc on peut faire des choses, mais il faut aussi porter les projets. Il ne faut pas se contenter d'avoir des services qui tournent pour des services. Voilà, et ça, c'est notre rôle à nous. Et on va s'en occuper.

**M. MARTINEZ** : Je rebondis, Monsieur le Maire, parce qu'on a fait une réunion récemment avec l'agglomération du côté sport et sécurité, on a fait des réunions, on a demandé pour pouvoir justement porter ces projets-là. Et donc, ça a été accepté. Ils ont été très constructifs.

**M. LEFORT** : Et on a la chance quand même d'avoir de très bons élus, notamment des élus de Chartrettes, Monsieur le Maire qui a en charge de la vice-présidence de la mutualisation. Donc ça tombe bien.

**M. JASLIER** : Un point intéressant, c'est de se dire qu'on peut faire de la synergie, de la mutualisation à la maille de l'agglomération, sans rajouter des effectifs en central.
Par exemple, sur le CIPS, on pourrait avoir, M. Lefort patron de la CIPS, inspirons-nous des modèles d'entreprises. Non, mais ce que je veux dire, c'est que mutualiser et, je veux dire, donner des compétences au niveau de l'agglomération ne doit pas s'accompagner systématiquement d'effectifs supplémentaires. On est en phase.

**Monsieur le Maire propose de passer à la question suivante**.

**M. JOBARD** :
**4 "Suite aux deux épisodes de canicule** qui ont frappé la France fin mai, puis fin juin avec des records absolus de température, comment Bois-le-Roi envisage de s'adapter à ces phénomènes extrêmes ? Quelles sont les mesures concrètes qui pourraient être mises en place à court et long termes ? Par exemple, renforcement des protections solaires des salles de classes et climatisation, médiathèque avec rafraîchissement d'air pour en faire un refuge climatique, plantation d'arbres de haute tige place de la gare..."

**M. JOBARD complète** : Je voudrais aller un petit peu plus loin, par l'adaptation au changement climatique. Et puis, fin juin, vous avez eu un cas concret avec les températures. Donc je pense qu'il faut avoir une stratégie vraiment sur le long terme et, avec des exemples, je pense, assez concrets.
Notamment, à mon avis, je pense que la médiathèque, ça pourrait devenir un refuge climatique. Donc là, il va falloir croire à la faisabilité technique. Je pense que c'est tout à fait faisable, ce qu'on a dans le système de double flux, flux d'air. On pourrait très bien permettre de faire un rafraîchissement, avant d'être un vrai système d'équipement, ça, ça s'inclut.
Alors bien sûr, il y a des trous, et il va falloir y penser. Parce que si, effectivement, pendant trois mois dans l'année, on ne peut plus utiliser ce lieu.
Je pense qu'il va falloir y penser. Et le fait que ça puisse devenir un vrai refuge climatique, un lieu intergénérationnel pour des personnes qui n'ont pas la chance d'avoir une piscine ou une maison avec des murs pour une certaine inertie, je pense que ça pourrait être une bonne piste.
L'eau, et la même chose sur le confort d'été et, enfin, les canicules. Je pense à certains espaces publics, comme la place de la Gare, un lieu de marché. Je trouve que c'est dommage que les arbres n'aient pas poussé, puisque on en a coupé pas mal.
Donc je pense qu'il y a un vrai projet à faire avec un paysagiste.

Chaîne d'intégrité du document : CB 54 DC 9A BB 2D 12 8E CA 1E 83 F3 E7 AE 02 7A
Publié le : 15/10/2026
Par : Jean-Philippe GUIBERT
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1194944
Page 44/46

Donc, en tout cas, je pense qu'il y a une vraie stratégie à mener sur le long terme face à ces épisodes exceptionnels qui, malheureusement, dans le futur, ne seront plus si exceptionnels.
**Monsieur le Maire** : Ce n'est pas une question, mais je suis d'accord sur le devenir aussi.
MME PERRET : Il y a de très, très belles essences d'arbres.
Les jeunes arbres qui ont été plantés l'année dernière, sur des emplacements comme je l'avez évoqué, etc. Et donc, ils ne sont pas du tout congruents avec leur système racinaire qui soulève les sépultures. Donc, j'ai le projet de faire en sorte que ces arbres soient déplantés, donc l'hiver, puisque c'est au mois de décembre, en général, qu'on fait ce genre de choses, et qu'ils puissent être ensuite replantés ailleurs, dont une partie place de la Gare. Et puis le restant, après, on verra avec d'autres projets.
**M. LEFORT** : Et nous allons également surveiller la bonne conduite de commerçant.

**Monsieur le Maire propose de passer à la question suivante.**

**MME GLASZIOU** : Madame Glasziou remercie pour la tenue de la réunion publique qui s'est déroulée la veille.

**5 Question concernant le projet de rénovation de la base de loisirs**

Nous avons pris connaissance du projet présenté dans le magazine Bois-le-Roi.

Il y est indiqué qu'une refonte complète du site est prévue pour un montant de 34,1 millions d'euros, dont 12,5 millions d'euros consacrés à un hébergement flottant, financé par la Région et l'UCPA. Il est également précisé que « l'autofinancement généré par les nouvelles activités et la régulation du stationnement assurera la pérennité du site sans peser sur la fiscalité francilienne ».

À la lecture de ces informations, plusieurs questions se posent.

Si nous avons bien compris, l'accès au site restera gratuit pour tous, tandis que le stationnement deviendra payant. Dans ce contexte :

- Comment sera régulé le nombre de visiteurs lors des journées de forte affluence, alors que le site va devenir encore plus attractif ?

- Quelles mesures de sécurité sont prévues pour la plage, notamment lorsqu'elle sera agrandie et les jours où la baignade sera interdite ou fermée à la surveillance ?

- Le stationnement sera-t-il gratuit ou fera-t-il l'objet d'un tarif préférentiel pour les Bacots qui, n'habitant pas à proximité de la base de loisirs, sont contraints de venir en voiture ?

- Enfin, quelles dispositions la commune prévoit-elle pour éviter le report du stationnement dans les rues avoisinantes ? Nous craignons que de nombreux visiteurs cherchent à éviter le paiement du parking, ce qui risque d'accentuer les difficultés de circulation, de stationnement et les incivilités déjà constatées lors des périodes de forte fréquentation.

Nous souhaiterions connaître les mesures concrètes qui seront mises en œuvre afin de répondre à ces préoccupations, tant pour les habitants que pour les usagers du site.

**Monsieur le Maire** : Comment sera régulé le nombre de visiteurs ? En réalité, cela concerne un certain public. Je ne pense pas qu'il y aura une plus forte affluence. L'été, les gens viennent plutôt pour la baignade.

Dans le modèle économique qui nous a été présenté, c'est quelque chose avec lequel nous n'étions pas d'accord. Pour nous, leur modèle économique fait qu'ils reportent un problème sur lequel nous devrons gérer, nous. Sur la démarche cela ne nous conviens pas du tout. Actuellement quand je me suis rendu sur la zone de baignade lors de la noyade de la pauvre petite fille, j'ai découvert une zone angoissante, tellement il y avait du monde, le véhicule du SAMU a mis plus d'1/2 heure pour accéder à l'hélicoptère. Donc pourquoi ? Parce qu'il y avait tellement de monde qu'on n'arrivait pas à dégager les gens et ils ne comprenaient pas. Il y avait des gens qui nous disaient : « Mais ce n'est pas ma fille, on n'a rien à faire ! » Enfin, des personnes auxquelles on disait quatre fois de se reculer parce que le véhicule allait avancer. Et il y avait la police qui était là aussi, et même la police n'était pas sereine. On ne sait pas trop comment ça peut se passer. Donc on sentait quand même une tension, on n'était pas sereins. Et à ce moment-là, je me suis dit : « Mais si jamais il y a un autre incident sur la base en même temps... » Mais là, c'est le chaos.

Chaîne d'intégrité du document : CB 54 DC 9A BB 2D 12 8E CA 1E 83 F3 E7 AE 02 7A
Publié le : 15/10/2026
Par : Jean-Philippe GUIBERT
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1194944
Page 45/46

Donc le problème, j'en ai discuté avec le sous-préfet, j'en ai discuté aussi avec les représentants de la Région et du Département. Le problème de cette base, il y a un problème de sécurité. Et pourquoi il y a un problème de sécurité ? Parce qu'on ne maîtrise pas la jauge, on ne sait pas combien de personnes il y a. Donc, si on ne sait pas combien de personnes il y a, je ne sais pas comment on peut faire de la sécurité, parce qu'on est dépassés de partout.

Au moment où il y a eu la noyade, même les forces de l'ordre et les services de secours ont eu du mal à accéder au site. Pourquoi ? Parce qu'il y avait des voitures garées dans tous les sens.

Donc on a vraiment une difficulté de sécurité, parce que c'est tellement ouvert. Donc peut-être que l'idée serait de rendre la zone de baignade payante.
C'est une piste, pourquoi ? Ce n'est pas l'idée d'empêcher les gens les plus défavorisés d'accéder au site, ce n'est pas ça du tout. Mais avoir un ticket, avoir payé symboliquement une petite somme, même dérisoire, et avoir un ticket, ça permet d'avoir une évaluation de la jauge.
Donc c'est quelque chose qu'on a commencé à évoquer, notamment dans nos échanges avec la Région et le Département. Alors, il me semble, que la Région n'était pas trop favorable à cette idée, Bois-le-Roi, c'est une des seules bases qui est gratuite.
Mais dans les échanges qu'on a eus, j'ai senti qu'il y avait une évolution. Donc c'est peut-être une piste à creuser et peut-être que, dans le modèle économique, il peut y avoir un mixte entre zone de baignade payante et puis parking.
Enfin voilà, il y a une réflexion à entamer là-dessus, qui n'est pas évidente, qui n'est pas évidente. Pourquoi ? Parce que les contrats ont été signés, le modèle a été présenté.
Et le problème de tout ça, c'est que si jamais on modifie le modèle économique, on peut très bien avoir des entreprises qui se réveillent en disant : « Mais vous nous avez consultés sur tel format, tel modèle, et puis finalement vous faites autre chose. » Donc ça on risque de mettre en difficulté tout le système, tout le contrat qui a été élaboré.
Donc voilà, il y a quand même des choses à prendre en compte et ce n'est pas simple.
Mais, en tout cas, ce qui est sûr, c'est que là, on va démarrer un travail de réflexion avec le Département et la Région pour essayer de trouver une solution par rapport à ça.
Et moi, ce que je souhaiterais faire également, c'est faire intervenir les responsables de l'UCPA et des partenaires qui ont en charge la rénovation du site, les faire venir et organiser une réunion publique, de façon à ce qu'ils répondent de façon plus précise que nous sur le projet qu'ils ont mis en place.
Donc j'attends toujours d'avoir une date de leur part. Et en fait, pour tout dire, j'attendais d'avoir cette date avant de fixer le Conseil municipal suivant. Mais comme la date n'arrive pas, ben j'ai fixé le Conseil municipal le 10 octobre. Nous avons un gros sujet avec cette base, nous ne pouvons pas en rester là, ce parking payant va être une vrai difficulté pour nous.
**MME GLASZIOU** : Nous sommes très inquiets là-dessus.

**Monsieur le Maire** : Moi je suis sur le créneau de la sécurité et la possibilité d'obtenir des jauges du public.
**M. JOBARD** : Pour finir, par rapport au planning, donc ces travaux qui sont quand même colossaux... Est-ce qu'il y a déjà des dates qui sont annoncées, parce qu'il y a déjà des permis qui ont été déposés ?

**Monsieur le Maire** : Non, pas du tout. Alors, il va y avoir une enquête environnementale sur le site. Donc, c'est-à-dire que cela prendra un certain temps. Les travaux non pas démarrés.

**M. JOBARD** : Alors donc, ça veut dire qu'il y aura quand même possibilité de faire des modifications.

**Monsieur le Maire** : Ce n'est pas démarré, dans le projet, les parkings, par exemple il n'y aura pas une augmentation du nombre de parkings. Simplement, ils vont rénover, enfin, ils vont améliorer la qualité des parkings existants.

**M. JOBARD** : Alors, je vais parler de certaines infrastructures qui sont quand même imposante, l'escalade indoor, paddle, etc., c'est quand même des grosses installations pour les construire, nous avons vu de belles images mais pas l'ensemble du projet, des détails techniques.

**Monsieur le Maire** : Je comprends. Et puis, d'autant plus que dans un magazine, il y a des photos dans un petit format comme ça, je pense que c'est pour ça que je pense que c'est vraiment intéressant que ce soit eux, les personnes qui ont élaboré ce projet, qui présentent.

**MME SETTON** : Quels seront nos moyens d'agir si cela ne nous convient pas ?

Chaîne d'intégrité du document : CB 54 DC 9A BB 2D 12 8E CA 1E 83 F3 E7 AE 02 7A
Publié le : 15/10/2026
Par : Jean-Philippe GUIBERT
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1194944
Page 46/46

**Monsieur le Maire** : C'est une difficulté, c'est une difficulté. J'ai entendu qu'il y avait quand même une écoute. Je ne sais pas si ça va aboutir, parce que tout est déjà engagé, tout est fait.

Nous sommes sur le fait accompli, encore une fois, si on arrive à faire bouger les lignes, on va le faire, évidemment.

**Monsieur le Maire propose un point sur les informations qui concernent la commune au niveau de la communauté d'agglomération.**

**Point sur l'Agglomération**

Un point est fait sur les décisions prises lors du dernier Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau.

Concernant les éléments financiers relatifs à Bois-le-Roi, une subvention d'un montant de 17 500 € a été accordée au club de football.

Une seconde subvention, d'un montant de 1 500 €, a également été accordée pour l'achat de matériel d'entraînement.

**Monsieur le Maire présente** l'agenda des évènements de la commune.

**Monsieur le Maire** remercie pour la tenue de ces débats et informe que le prochain conseil municipal est fixé au 10 octobre 2026.

**La séance du conseil municipal est levée à 00h00**.

Fait et délibéré à Bois-le-Roi, le 10 octobre 2026.

Le Maire,

Jean-Philippe GUIBERT

Mairie de Bois-le-Roi (Seine et Marne)

La secrétaire de séance

Laurence Chammah